



**SYNDICAT
DES EAUX**

CHARENTE-MARITIME

*Le prix et la qualité
du service public
de l'eau potable*







RAPPORT ANNUEL 2015

www.sde17.fr

EXERCICE 2015

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport est établi en application des textes suivants :

-  L'article L2224- 5 du Code général des collectivités territoriales,
-  Les articles D2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,
-  Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
-  L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (modalités de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux),
-  Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,
-  Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales (contenu du rapport).


Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 429 communes et 1 établissement public de coopération intercommunal (EPCI), la communauté d'agglomération de Royan Atlantique.

Le président du Syndicat des Eaux présente un rapport unique pour la compétence eau potable.


















Ce rapport a été présenté au comité syndical du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, le 27 juin 2016.

La définition des mots signalés par un astérisque (*) est reprise dans le glossaire sur l'eau, en annexe VII.

Les principales données du SDE17 en 2015

Volume prélevé	 36 186 907 m ³
Volume d'eau produit	 35 606 440 m ³
Rendement des stations de production	 98,4%
Origine de l'eau	 33,7% eau de surface  66,3% eau souterraine
Volume d'eau acheté à d'autres collectivités	 5 770 718 m ³ dont 4 498 495 m ³ à des collectivités du département
Nombre de communes dans le périmètre du SDE17	 463 communes
Nombre total d'abonnés	 313 327 abonnés
Volume consommé par les abonnés	 29 754 866 m ³
Volume exporté à d'autres collectivités	 2 346 632 m ³ dont 2 329 051 m ³ vers des collectivités du département
Longueur du réseau d'eau	 12 281 km dont 470 km de feeder
Rendement global du réseau	 79,0%
Indice linéaire de consommation	 7,29 m ³ /jour/km
Indice linéaire de pertes en réseau	 1,94 m ³ /jour/km
Indice de pertes par abonné	 0,076 m ³ /jour/abonné
Montant total des recettes au CA 2015	 36 509 355,65 €
Montant total des dépenses au CA 2015	 20 051 448,15 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	 16 457 907,5 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	 26 656 876,52 €
Annuité de la dette*	 4 968 717 €
Emprunts contractés	 0 €
Encours de la dette* au 31.12.2015	 34 348 101,08 €
Montant des dépenses d'équipement brut*	 27 015 535,52 €

Les indicateurs de performances

D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	 492 024 habitants desservis
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans les abonnements)	 1,62 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE.
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec les abonnements)	 2,11 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE.
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Article 7 du règlement pour un service exploité par la RESE : délai de 5 jours ouvrables suivant la demande du contrat d'abonnement
D101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	 99,8%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	 98,4%
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	 108 points sur 120
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	 79,0%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	 2,07 m ³ /jour/km
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	 1,94 m ³ /jour/km
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur la période 2011-2015)	 0,50%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	 89%
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	 0,004 €/m ³
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	 2,2 pour 1000 abonnés
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	 99,9%
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	 1,39 ans
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	 0,98% sur les services exploités par la RESE
P155.1 - Taux de réclamations	 2,8 pour 1000 abonnés

SOMMAIRE

1. LA PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME	3	
1.1 Organisation du Syndicat	3	
1.2 Caractérisation des services du Syndicat	3	
1.3 Principes de fonctionnement du Syndicat	7	
2. LES RESSOURCES EN EAU DU SYNDICAT DES EAUX	13	
2.1 L'origine de l'eau	13	
2.1.1 Les eaux de surface : Le fleuve Charente	13	
2.1.2 Les eaux souterraines	14	
2.1.3 Les achats d'eau en gros	18	
2.2 Le réseau principal d'alimentation	20	
2.3 La protection des ressources	23	
2.3.1 La préservation des nappes libres (ou nappes phréatiques)	23	
2.3.2 La préservation des nappes captives – mise en conformité des forages privés	24	
2.4 Le schéma départemental d'alimentation en eau potable	25	
3. LES INDICATEURS PHYSIQUES	29	
4. LA QUALITE DE L'EAU	41	
5. LES INDICATEURS FINANCIERS	51	
5.1 Les tarifs du Syndicat des Eaux	51	
5.2 Les autres composantes de la facture d'eau potable	52	
5.3 Le bilan financier	54	
5.4 L'état de la dette	55	
5.5 Les travaux	55	
Annexe I	Carte des communes avec les catégories de réseau, classées selon la densité des abonnés	57
Annexe II	La délibération du 8 décembre 2014 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2015	61
Annexe III	La délibération du 10 décembre 2015 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2016	67
Annexe IV	Factures type de 120 m ³ avec les tarifs applicables aux 1 ^{er} janvier 2015 et 2016	73
Annexe V	La note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	77
Annexe VI	La note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne	83
Annexe VII	Glossaire sur l'eau	89

1

> LA PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE- MARITIME

1. La présentation du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

1.1 Organisation du Syndicat

Créé en 1952, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel. Le Syndicat des Eaux est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de trois compétences :

- Eau potable : 429 communes adhérentes et un EPCI adhérent (communauté d'agglomération Royan Atlantique)
- Assainissement collectif : 394 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM Marennnes – Bourcefranc)
- Assainissement non collectif : 401 communes adhérentes

Les statuts du Syndicat prévoient un comité syndical composé de 467 délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune) et un bureau syndical de 27 membres.

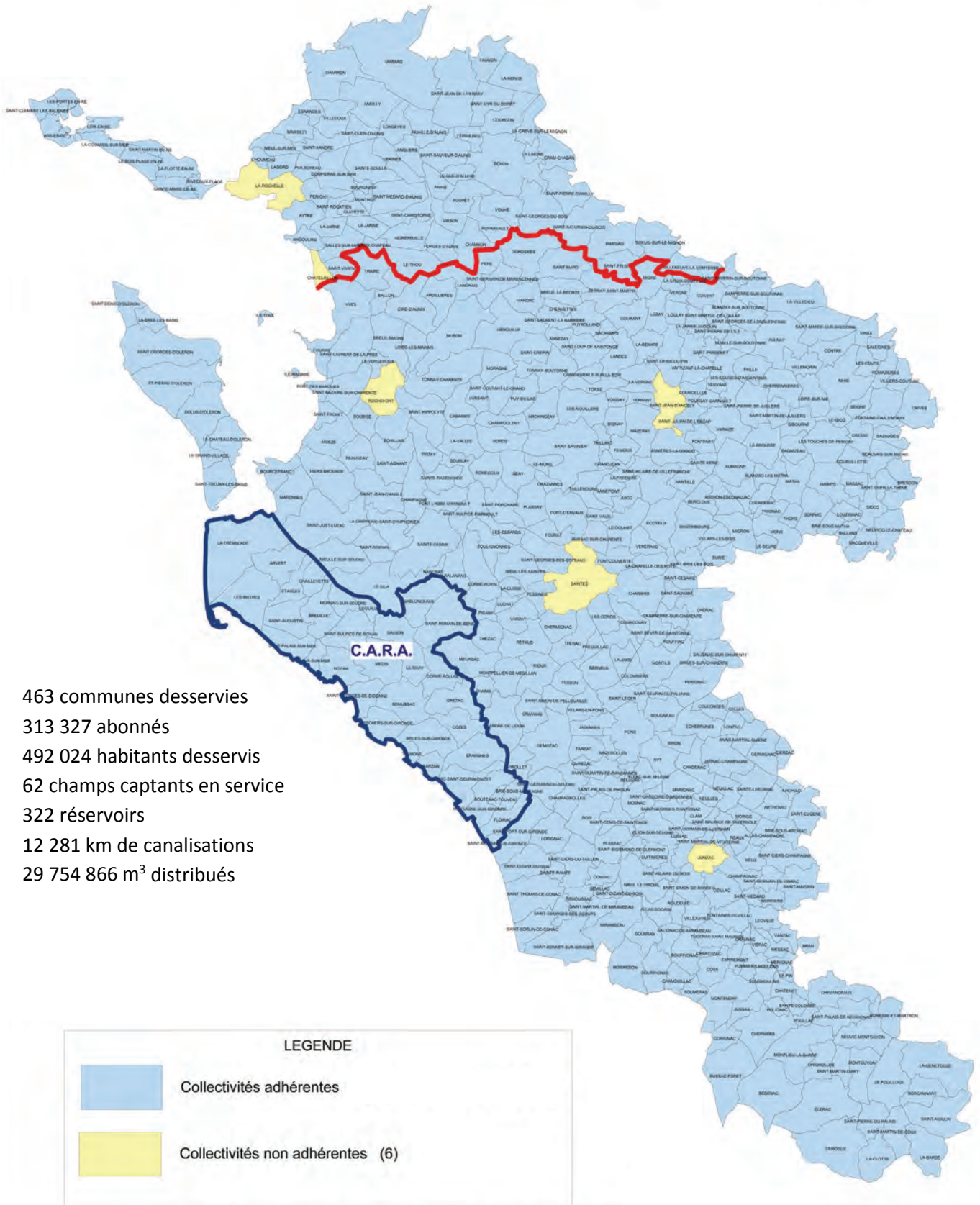
Pour assurer une gouvernance déconcentrée des services d'eau et d'assainissement, le règlement intérieur du Syndicat des Eaux prévoit la constitution de 18 commissions territoriales qui sont consultées sur les programmes de travaux, l'examen des données des rapports annuels d'exploitation de leur territoire, le mode d'exploitation futur lorsqu'un contrat d'affermage arrive à échéance.

1.2 Caractérisation des services du Syndicat

Les trois cartes suivantes présentent les communes adhérentes au Syndicat des Eaux pour chaque compétence.

COMPETENCE " EAU POTABLE "

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2015



463 communes desservies
 313 327 abonnés
 492 024 habitants desservis
 62 champs captants en service
 322 réservoirs
 12 281 km de canalisations
 29 754 866 m³ distribués

LEGENDE

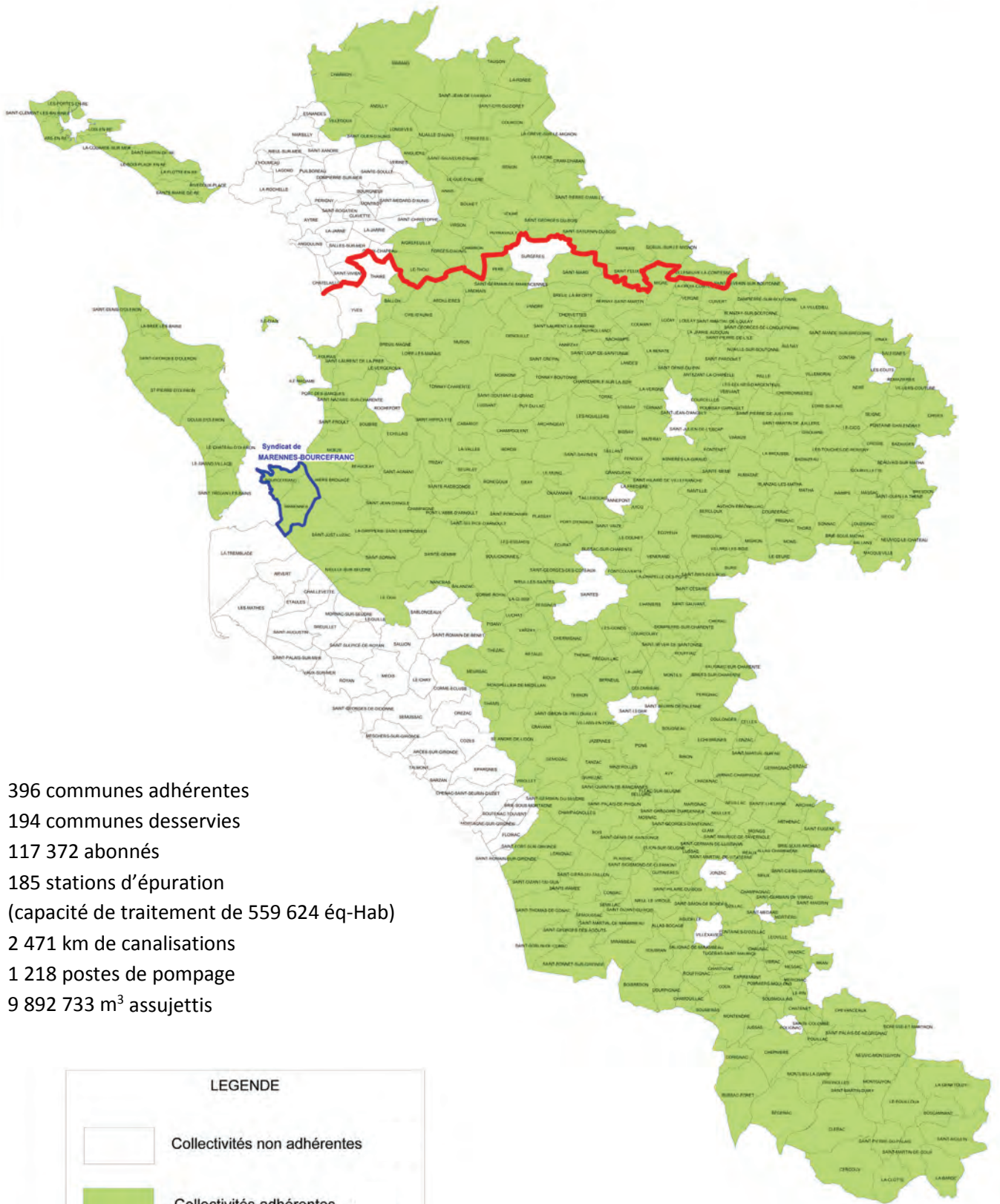
	Collectivités adhérentes
	Collectivités non adhérentes (6)

Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"



Collectivités adhérentes au 31 décembre 2015



396 communes adhérentes
 194 communes desservies
 117 372 abonnés
 185 stations d'épuration
 (capacité de traitement de 559 624 éq-Hab)
 2 471 km de canalisations
 1 218 postes de pompage
 9 892 733 m³ assujettis

LEGENDE

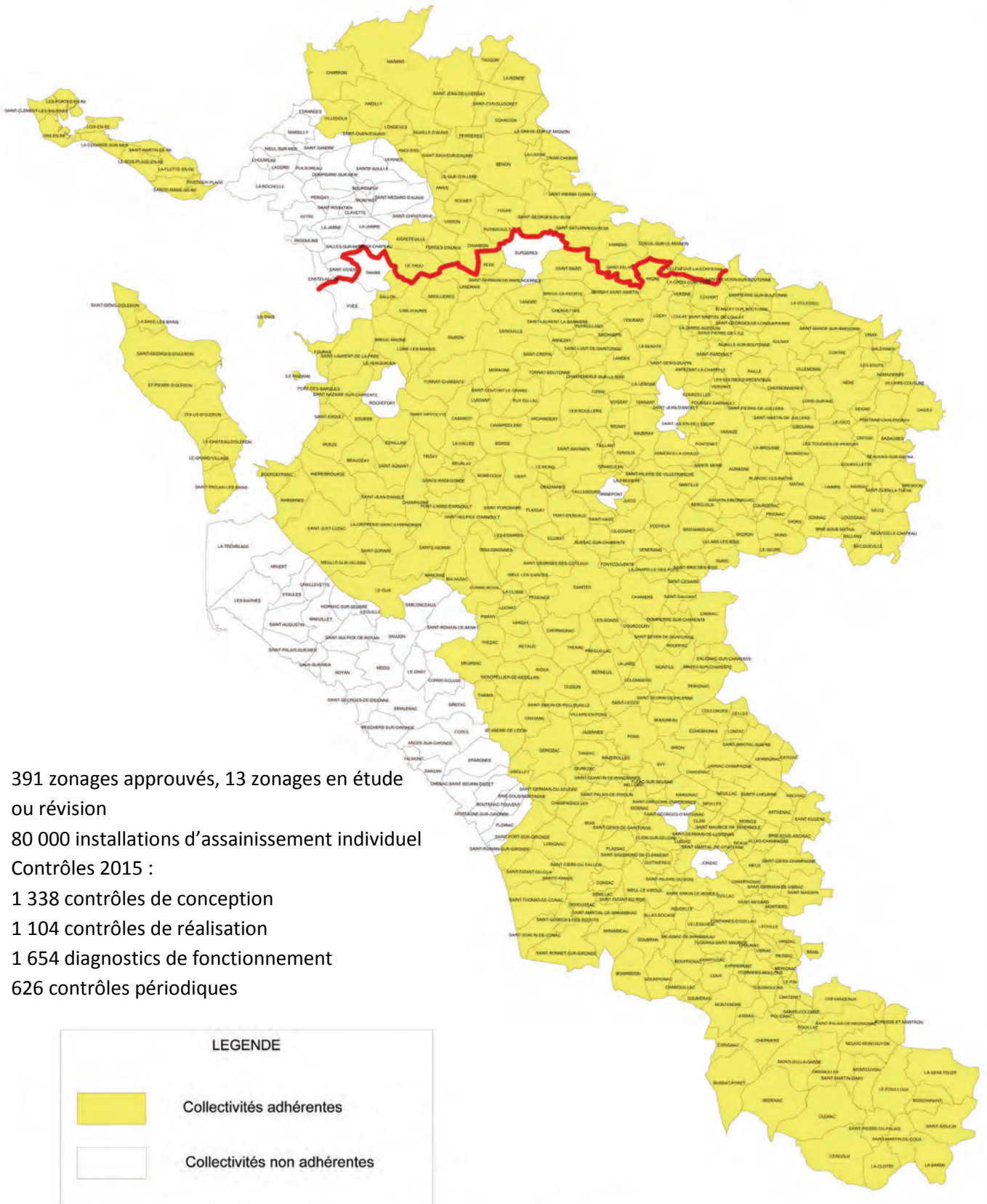
- Collectivités non adhérentes
- Collectivités adhérentes

Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

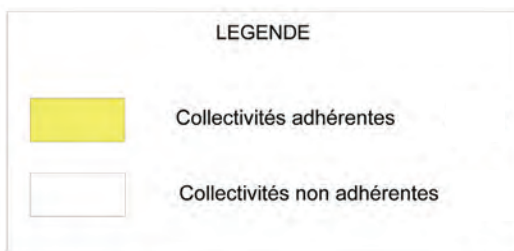
Service Informatique-SIG


COMPETENCE "ANC"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2015



391 zonages approuvés, 13 zonages en étude
ou révision
80 000 installations d'assainissement individuel
Contrôles 2015 :
1 338 contrôles de conception
1 104 contrôles de réalisation
1 654 diagnostics de fonctionnement
626 contrôles périodiques



 Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

1.3 Principes de fonctionnement du Syndicat

Péréquation tarifaire :

La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs du Syndicat.

D'abord syndicat de péréquation auprès des syndicats locaux et des communes adhérentes, le Syndicat a par la suite évolué vers une intégration complète des compétences transférées dont l'aboutissement est la réforme statutaire appliquée depuis 2014.

Au cours de ses différentes évolutions, le Syndicat a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance syndicale est la même pour tous les usagers (d'une même catégorie) des communes adhérentes.

Pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif, il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère au Syndicat. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance syndicale, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué.

Coexistence de deux modes d'exploitation :

Un des principes constants du Syndicat est d'associer largement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

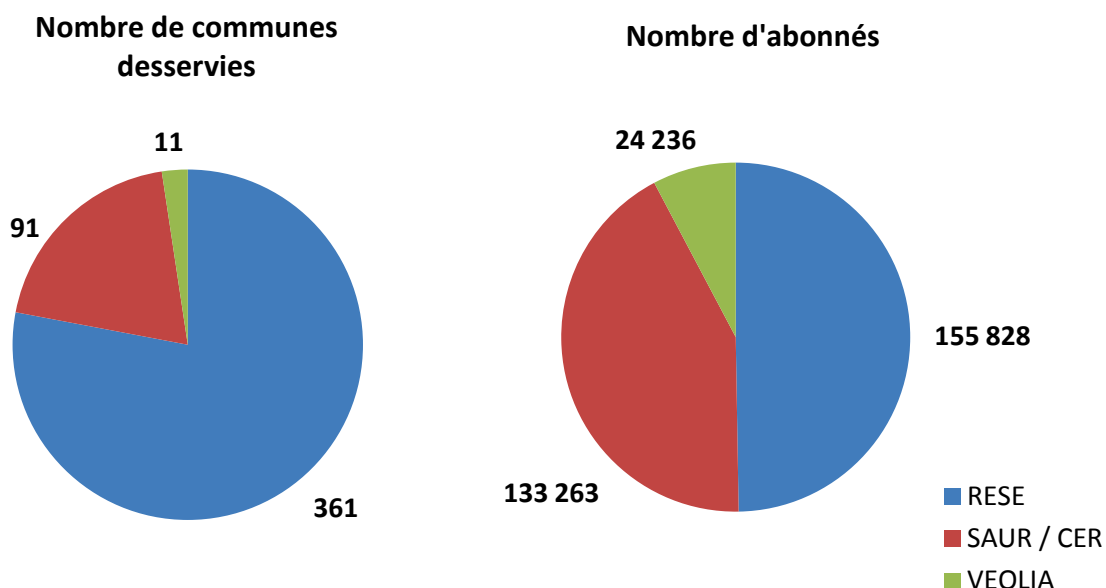
Le Syndicat dispose d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, la RESE, créée en 1954. Cette régie est administrée par le comité syndical (budgets, tarifs, ...) et un conseil d'exploitation. La RESE exploite 361 communes en eau potable (155 828 abonnés) et 147 communes en assainissement collectif (67 153 abonnés). Les statuts de la RESE ont été révisés en décembre 2015.

Certaines communes ou groupes de communes issus des syndicats dissous au 1^{er} janvier 2014, sont exploités en affermage. Le Syndicat doit gérer aujourd'hui 51 contrats de concession de service public de type affermage (20 en eau potable et 31 en assainissement collectif).

A chaque fin de contrat, les élus concernés peuvent proposer de passer en régie ou de déléguer le service à un exploitant privé. Ces propositions sont ensuite soumises au vote du comité syndical.

Les élus ont jusqu'à ce jour, toujours réaffirmé le souhait de voir coexister les deux modes d'exploitation dans le but d'éviter tout monopole et de pouvoir disposer d'éléments comparatifs.

Les deux graphiques ci-dessous et la carte page suivante présentent la répartition des services d'eau potable, au 31 décembre 2015, exploités avec la régie du syndicat, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les exploitants privés SAUR et VEOLIA. La société CER est une filiale de la SAUR.



Les délégations de service public d'eau potable (contrats de concession de type affermage) :

EAU POTABLE		20 contrats		157 499 abonnés		
CT	Contrat d'affermage	Exploitant	Date début	Date fin	Durée	Abonnés
13	LE CHAY/CORME-ECLUSE	CER	01/01/2003	31/12/2015	13 ans	945
1	ARS EN RE	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	13 ans	11 088
1	ST MARTIN DE RE	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	7 865
2	LA ROCHELLE NORD	SAUR	01/10/2010	30/09/2022	12 ans	32 189
3	COURCON D'AUNIS	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	758
5	ST GEORGES DU BOIS	SAUR	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	901
5	SURGERES	SAUR	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	3 497
6	OLERON NORD	CER	01/01/2011	30/06/2022	11,5 ans	12 071
7	ROCHEFORT-SUD	SAUR	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	4 278
7	ESTUAIRE DE LA CHARENTE	SAUR	01/01/2010	31/12/2022	13 ans	3 341
12	CHANIERS	VEOLIA	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	5 748
13	ST PALAIS SUR MER	CER	01/03/2007	28/02/2019	12 ans	5 702
13	SAUJON	CER	01/01/2008	31/12/2019	12 ans	4 310
13	ROYAN	VEOLIA	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	18 488
13	MEDIS-SEMUSSAC	CER	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	2 741
13	VAUX SUR MER	CER	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	4 988
13	RIVES DE LA SEUDRE	CER	28/04/2008	31/12/2022	14,7 ans	24 920
13	CHENAC	CER	01/01/2012	31/12/2023	12 ans	8 246
14	PONS	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	2 436
16	COTEAUX DE GIRONDE	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	12 ans	2 987

Contrats d'affermage et entités hydrauliques



La commune de St Denis du Pin fait partie de l'entité hydraulique de Juicq-Asnières

La commune de Vergeroux fait partie du périmètre d'affermage de Rochefort Sud

2

> LES RESSOURCES EN EAU DU SYNDICAT DES EAUX

2. Les ressources en eau du Syndicat des Eaux

2.1 L'origine de l'eau

Les besoins en eau du Syndicat des Eaux pour l'année 2015 représentent 41 377 158 m³. Les ressources en eau propres au Syndicat des Eaux sont constituées de 69 champs captants*, dont 62 sont en service. Ces ouvrages ont permis de produire 35 606 440 m³ en 2015. Les importations depuis d'autres collectivités ont complété les besoins en eau du syndicat. Elles représentent 5 770 718 m³ en 2015.

2.1.1 Les eaux de surface : Le fleuve Charente

L'usine de Saint-Hippolyte est le seul ouvrage du Syndicat des Eaux produisant de l'eau potable à partir d'eaux de surface. Elle est alimentée par la Charente, via le canal de l'UNIMA*.

L'usine a été mise en service en 1980 avec une capacité de production de 25 000 m³/jour. Elle contribue à l'alimentation en eau potable de toute la partie littorale de la Charente-Maritime, de l'île de Ré à l'île d'Oléron. Pour s'affranchir d'une pollution accidentelle de la Charente et limiter les prélèvements pendant la période d'étiage, l'usine est protégée par une retenue d'eau brute de 1,5 millions de mètres cubes utiles.



Pour renforcer la maîtrise des ressources et la sécurisation de l'approvisionnement, le Syndicat des Eaux a décidé de porter la capacité de production de l'usine à 60 000 m³/jour. Ces travaux de modernisation se sont achevés en 2009.

En 2015, 11 985 507 m³ d'eau potable ont été produits à partir de cette station, soit 29% des ressources du Syndicat des Eaux. L'indice de protection de l'usine de Saint-Hippolyte est de 100%. Avec un volume prélevé dans le milieu naturel de 12 210 036 m³, le rendement de l'usine est de 98%.

2.1.2 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent de trois grands domaines distincts qui sont :

Le **domaine jurassique** du nord du département où se développent principalement des nappes libres (ou nappes phréatiques). Les ouvrages du Syndicat en service sont peu profonds (max. : 30 m) et la qualité peut être facilement dégradée par les activités humaines.

Le **domaine crétacé** du centre et du sud du département montre la coexistence de nappes libres et de nappes captives parfois profondes (jusqu'à 500 m de profondeur). Ces nappes captives, développées en Saintonge, sont isolées des pollutions de surface par des terrains imperméables qui les recouvrent.

Depuis les années 1980, le recours à ces nappes protégées a permis de restructurer les réseaux d'adduction et ainsi distribuer une eau conforme vis-à-vis des nitrates et des pesticides pour le nord-est et le centre du département.

Le **domaine tertiaire** du sud du département avec un seul champ captant, en nappe captive.



Le tableau ci-contre présente les volumes prélevés en 2015 et les indices de protection des champs captants du Syndicat des Eaux, pour les eaux souterraines.

Les ressources d'eaux souterraines, volumes prélevés et indices de protection des champs captants :

Collectivités	Ressources	Exploitant	Volume prélevé (en m³)	Indice de protection
ARCES	LE TERRIER	R2E	320 033	60%
AULNAY	PALUD 2	RESE	44 512	40%
AUTHON-EBEON	MARAIS-F2	RESE	522 214	100%
AVY	LES SABLIERES-F	RESE	172 338	100%
BALLANS	LES SABLONS	RESE	0	100%
BEDENAC	LE PENITENCIER-F	RESE	87 856	20%
BEDENAC	LE JARCULET	RESE	0	100%
BENON	LES CARNES-F1	RESE	0	100%
BRESDON	FONTAINE CHARLEMAGNE-F	RESE	27 288	0%
BRIE-SOUS-MATHA	CHEMIN DE MATHA	RESE	72 432	100%
CHAMPAGNAC	LA BORNE-F2	RESE	149 973	100%
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	CHAUVIGNAC-ROYAN	R2E	505 415	100%
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	CHAUVIGNAC-CHENAC	CER	916 118	100%
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	GRATTECHAT	CER	330 915	100%
CHERAC	LA BOISE	VEOLIA	90 517	100%
CLAVETTE	CASSEMORTIER-P	RESE	108 760	60%
CLION-SUR-SEUGNE	FONTRAUD-CLION-P	RESE	522 378	100%
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	LES MOTTES-F	RESE	185 148	100%
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	LES GROLLES	VEOLIA	162 854	100%
ECURAT	LES PELOUSES DE REVEILLOUX	RESE	422 158	100%
FONTAINES-D'OZILLAC	FIEF DU BREUIL-F2	RESE	55 320	60%
FONTCOUVERTE	VALLEE DE L'ESCAMBOUILLE-F	RESE	741 311	100%
GEMOZAC	BERNESSARD-F2	RESE	245 168	100%
GEMOZAC	LA COMBE DES BRUES-F1	RESE	0	100%
JUICQ	ETRAY	RESE	248 431	100%
JUICQ	BOIS-MOREAU	RESE	171 954	100%
LA CHAPELLE-DES-POTS	LA VALLEE DE CHEZ MALLET	RESE	198 515	100%
LA CLISSE	LA ROCHE-P	RESE	374 010	80%
LA CLISSE	CHÂTEAU D'EAU-F	RESE	0	80%
LA CLOTTE	FONT BOUILLANT-P	RESE	673 255	80%
LA JARD	FONT-ROMAN-C	RESE	753 251	100%
LANDRAIS	TOUT VENT-F2	RESE	71 248	100%
LE CHAY	POMPIERRE-P3	CER	291 614	20%
LE CHAY	POMPIERRE-P2	CER	2 131 250	20%
LEOVILLE	METAIRIE DE PUYRIGAUD	RESE	441 313	100%
LES ESSARDS	LA BASSIERE	RESE	149 187	100%
MARIGNAC	ROUMENECHÉ-F	RESE	112 854	100%
MIRAMBEAU	LE JOYAU-F	RESE	164 203	100%
MONTENDRE	CHEZ GREGOIRE	RESE	228 600	100%
MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	GRAND FONT-F2	RESE	475 183	100%
NERE	AUFFRET-F3-GRAND BREUIL	RESE	78 723	100%
NERE	PETIT MOULIN-F6	RESE	76 814	100%
NIEUL-LES-SAINTES	LA METAIRIE	RESE	963 031	100%
PLOSSAY	LA GARENNE-F2	RESE	30 650	100%
PONS	FONTDURANT-F2	RESE	111 247	100%
PORT-D'ENVAUX	LES GALLERIES	RESE	125 073	100%
POURSAY-GARNAUD	BOIS DE VERVANT-F	RESE	0	50%
ROMEGOUX	LES COUASSES-F2	RESE	85 300	100%

Collectivités	Ressources	Exploitant	Volume prélevé (en m ³)	Indice de protection
ROMEGOUX	LES GROIES DE BERTIN-F1	RESE	0	100%
ROYAN	MARCHE DE GROS	R2E	495 260	100%
ROYAN	SAINT-PIERRE	R2E	736 950	60%
SAINT-AIGULIN	CROIX-DE-VARACHAUD	RESE	0	100%
SAINT-BRIS-DES-BOIS	LE POITOU	RESE	251 570	100%
SAINT-CESAIRE	CHEZ VEILLON-F	RESE	5 505	100%
SAINT-CESAIRE	CHEZ VEILLON-F2	RESE	0	100%
SAINT-DIZANT-DU-GUA	LES FONTAINES BLEUES-S	SAUR	484 807	100%
SAINT-GEORGES-D'OLERON	CHAUCRE-P	CER	249 432	20%
SAINT-GEORGES-D'OLERON	CHAUCRE-F	CER	28 699	20%
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	L'AUBONNIERE-F3	RESE	66 771	100%
SAINT-LEGER	LE RIVAUD	RESE	177 214	100%
SAINT-MARTIN-D'ARY	COUSTOLLE	RESE	313 884	100%
SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC	LE MOULIN DES AUBERTS	RESE	279 256	100%
SAINT-PIERRE-D'OLERON	L'AUBIER	RESE	0	100%
SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	PRADELLE-F2	RESE	133 599	100%
SAINT-SIMON-DE-BORDES	PONT-ENEAU	RESE	177 967	100%
SAINT-SULPICE D'ARNOULT	BOIS SEMÉ	RESE	0	100%
SAINT-VAIZE	LA SALLE-F1	RESE	449 428	100%
SAINT-VAIZE	LA SALLE-F2	RESE	451 548	100%
SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU	LE TAILLEDIS	RESE	251 570	100%
SAUJON	LA BOURGEOISIE-B1	R2E	2 795 893	60%
SIECQ	LA BISTANDILLE-F	RESE	41 246	40%
TRIZAY	LE BOUIL DE CHAMBON	RESE	2 076 145	100%
VAUX-SUR-MER	BEL-AIR	CER	185 281	100%
VENERAND	LE VALLON	RESE	686 432	100%
TOTAL DES VOLUMES PRELEVES (RESSOURCES D'EAUX SOUTERRAINES) :			23 976 871 m³	84%

L'indice de protection global des ressources d'eaux souterraines du Syndicat des Eaux est de 84%. Cet indicateur est obtenu en pondérant l'indice de protection de chaque ressource par le volume prélevé.

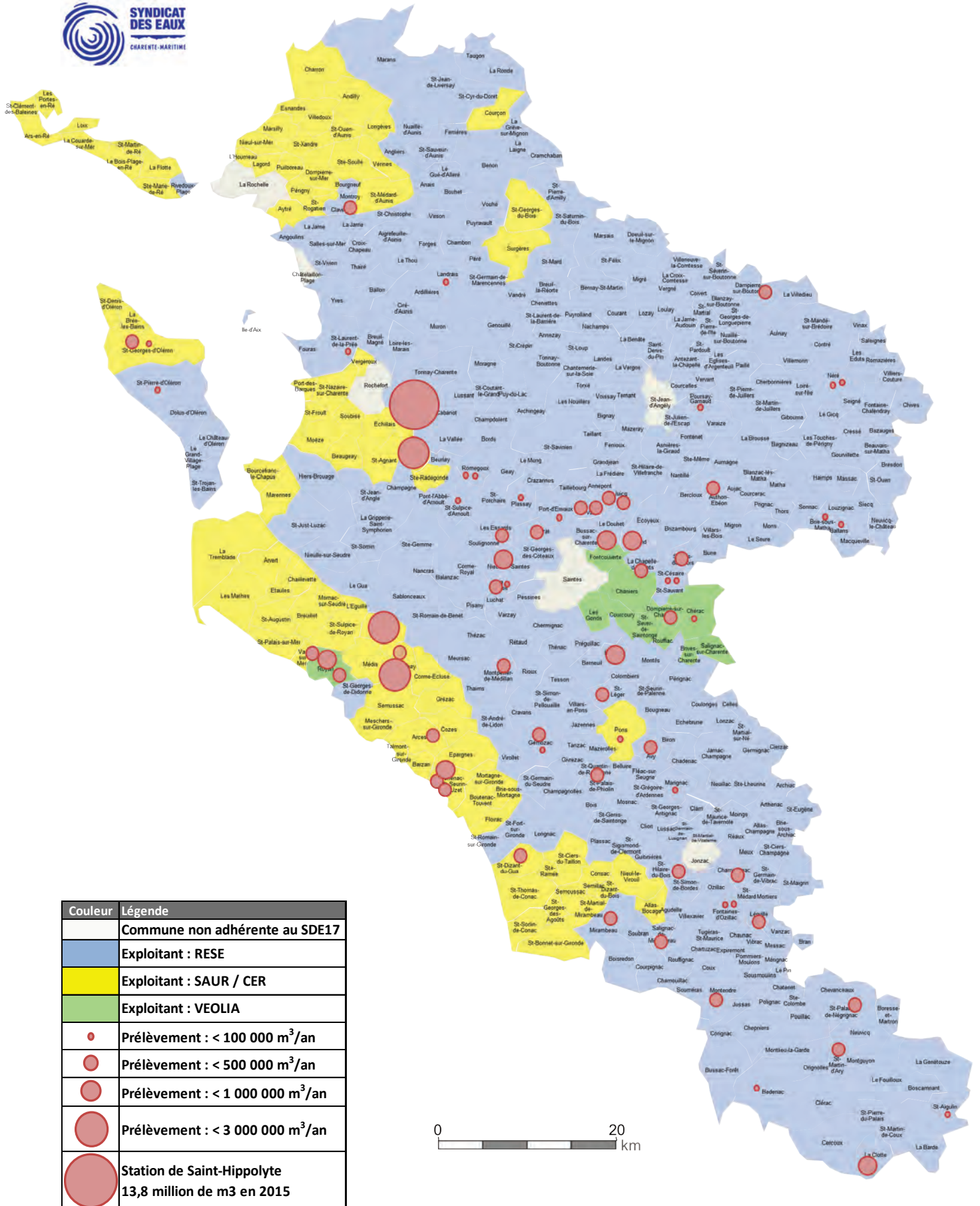
Les volumes prélevés par l'usine de Saint-Hippolyte (eaux de surface) et les ressources d'eaux souterraines du Syndicat des Eaux sont répartis de la façon suivante :

Eaux de surface :	12 210 036 m ³	33,7%
Eaux souterraines :	23 976 871 m ³	66,3%
	<u>36 186 907 m³</u>	

L'indice global de protection des ressources propres au Syndicat des Eaux est de 89%.

La carte suivante présente la répartition géographique des ressources en eaux souterraines et de l'usine de Saint-Hippolyte (eaux de surface).

Répartition des exploitants des services d'eau potable et des ressources en eau propres au Syndicat des Eaux (sans les importations)



Couleur	Légende
Blue	Commune non adhérente au SDE17
Yellow	Exploitant : RESE
Orange	Exploitant : SAUR / CER
Green	Exploitant : VEOLIA
Small red circle	Prélèvement : < 100 000 m ³ /an
Medium red circle	Prélèvement : < 500 000 m ³ /an
Large red circle	Prélèvement : < 1 000 000 m ³ /an
Very large red circle	Prélèvement : < 3 000 000 m ³ /an
Red circle with text	Station de Saint-Hippolyte 13,8 million de m ³ en 2015



2.1.3 Les achats d'eau en gros

Le Syndicat des Eaux achète également de l'eau potable à d'autres collectivités :

- 💧 A des collectivités de Charente-Maritime non adhérentes, principalement à la ville de Saintes et à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- 💧 A des collectivités d'autres départements et plus particulièrement à Vendée Eau, le syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée.

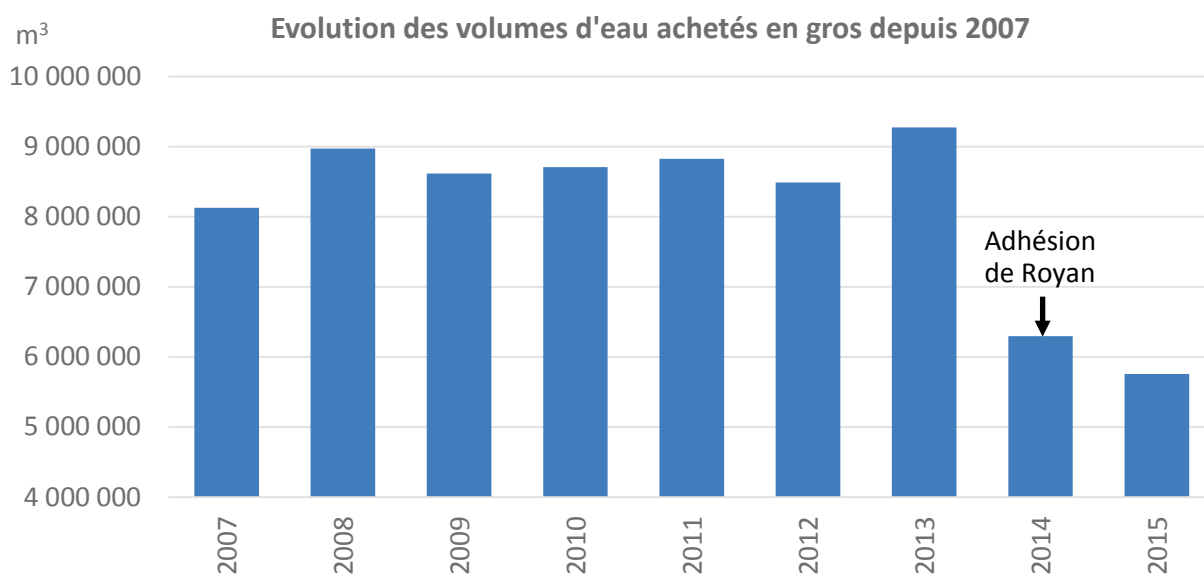
Les volumes importés en 2015 sont détaillés ci-dessous :

💧	Importations internes à la Charente-Maritime :	
💧	Ville de Saintes :	2 189 549 m ³
	<i>Usine de Diconche</i>	
💧	CDA La Rochelle :	2 168 194 m ³
	<i>Usine de Coulonge sur Charente (Saint Savinien) et forages de Coulonge (Saint Savinien) et de Liberneuil, Plantis du Père et Sorins (Taillebourg)</i>	
💧	Ville de La Rochelle :	87 830 m ³
	<i>Forage d'Anais</i>	
💧	Ville de Chatelaillon :	40 890 m ³
	<i>Forage de La Ragotterie (Salles sur Mer)</i>	
💧	Ville de Jonzac :	12 032 m ³
	<i>Forages de Près de Beaulieu et Beaulieu (Jonzac)</i>	
💧	Importations depuis des collectivités hors département :	
💧	Vendée Eau :	1 207 744 m ³
	<i>Usine de l'Angle Guignard (La Réhorte)</i>	
💧	SAEP de Merpins Soloire :	62 814 m ³
	<i>Captages de l'île Marteau (Merpins)</i>	
💧	SIAEP du Blayais	1 665 m ³
	Total acheté	5 770 718 m³

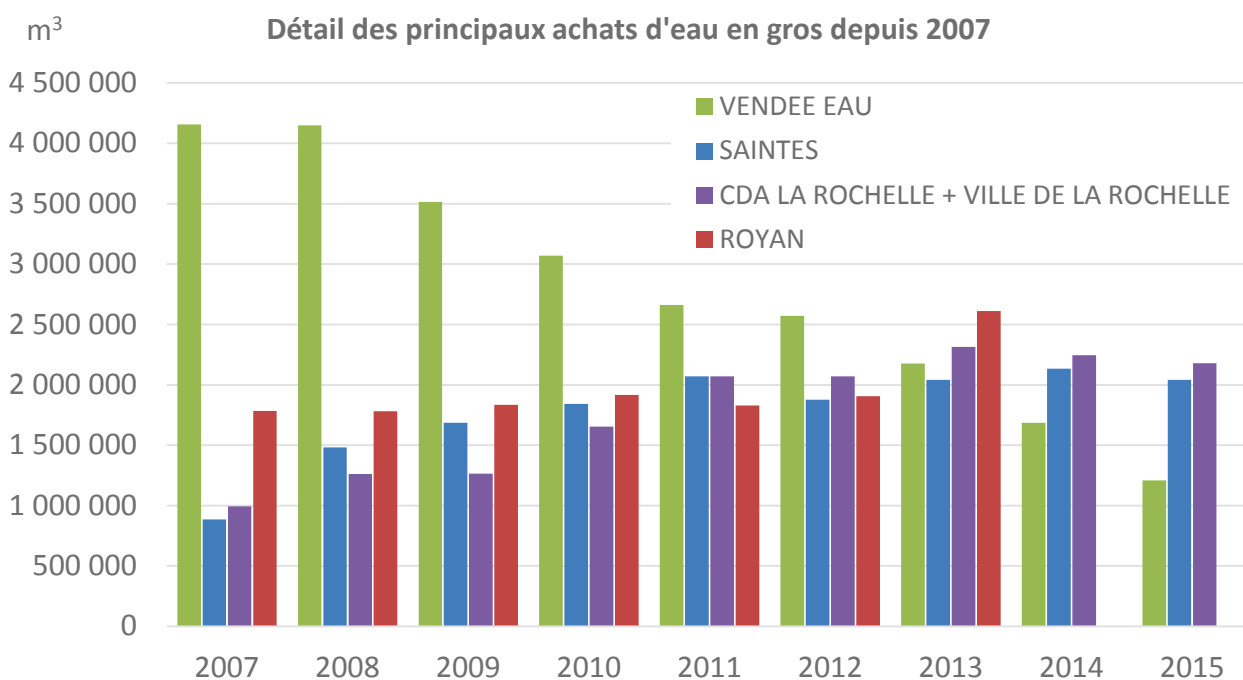
Les ressources de Coulonge sur Charente (CDA de La Rochelle) et de Vendée Eau sont des eaux de surface. La répartition entre les eaux souterraines et les eaux de surface des volumes d'eau achetés en gros est la suivante :

Eaux de surface :	3 375 938 m ³	58,5%
Eaux souterraines :	2 394 780 m ³	41,5%
	<hr/>	
	5 770 718 m ³	

En 2015, les achats d'eau en gros à d'autres collectivités représentent 13,9% des ressources du Syndicat des Eaux.



La ville de Royan a intégré le Syndicat des Eaux depuis le 1^{er} janvier 2014. Les ressources nécessaires pour alimenter les services périphériques à la ville de Royan sont maintenant comptabilisés dans les volumes produits par le Syndicat des Eaux. Ces ressources étaient comptabilisées dans les importations avant 2014.



Les volumes d'eau achetés aux communes de Saintes, La Rochelle et à la CDA de La Rochelle se sont stabilisés depuis 2011 autour de 4 millions de mètres cubes par an.

L'augmentation de la capacité de production de l'usine de Saint-Hippolyte, mentionnée au chapitre 2.1.1, permet depuis 2009 de diminuer les achats d'eau en gros à la Vendée.

2.2 Le réseau principal d'alimentation




Les ressources en eaux de la Charente-Maritime sont réparties de façon hétérogène dans le département. Le chapitre précédent, met en évidence une concentration des ressources du Syndicat des Eaux dans le domaine crétacé, dans le centre et le sud du département.

Les besoins en eau les plus importants sont situés dans la zone littorale, avec une densité des abonnés plus élevée et des pointes de consommation pendant la période estivale. Or, les ressources présentes près de la côte sont peu nombreuses et insuffisantes pour répondre aux besoins en eau de ce secteur.

Depuis sa création en 1952, deux des objectifs majeurs du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime sont la mutualisation des investissements et l'approvisionnement en eau du littoral. Cette solidarité dans la gestion financière des investissements et dans le partage des ressources ont permis la mise en place du réseau principal d'alimentation. Un maillage de feeders permet d'interconnecter les différentes ressources et de mobiliser l'eau pour répondre à l'ensemble des besoins du département.

Ce réseau d'une longueur de 470 km est constitué de conduites d'un diamètre compris entre 250 et 700 mm. L'interconnexion des ressources permet de répondre aux besoins en eau sur l'ensemble du territoire, de lutter contre la pollution par les nitrates grâce à un mélange des ressources et de renforcer les secours possibles en cas de crise, au sein du Syndicat des Eaux et avec les autres collectivités.

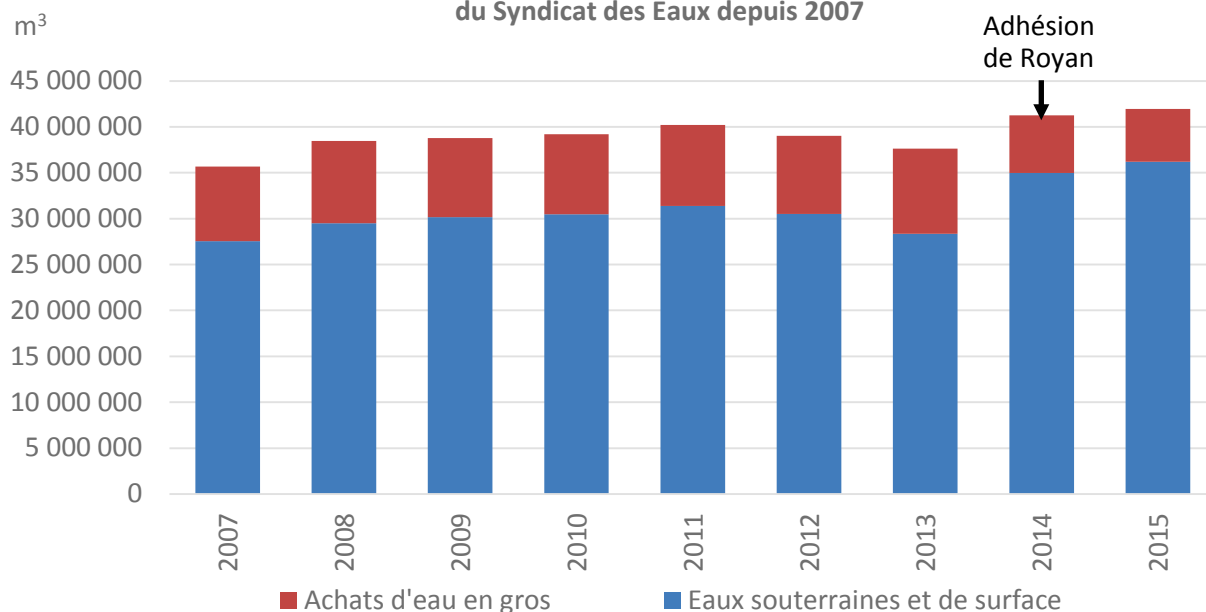
Le réseau principal d'alimentation, également nommé réseau primaire, est constitué de trois sous-ensembles, illustrés à partir de la carte ci-contre :

-  Le réseau intérieur (en bleu), interconnectant les principales ressources d'eaux souterraines,
-  Le réseau littoral (en vert), alimenté principalement par l'usine de Saint-Hippolyte et par les achats d'eau en gros à la ville de Saintes, à la CDA de La Rochelle et à Vendée Eau,
-  Le réseau du Pays Royannais (CARA) (en orange).



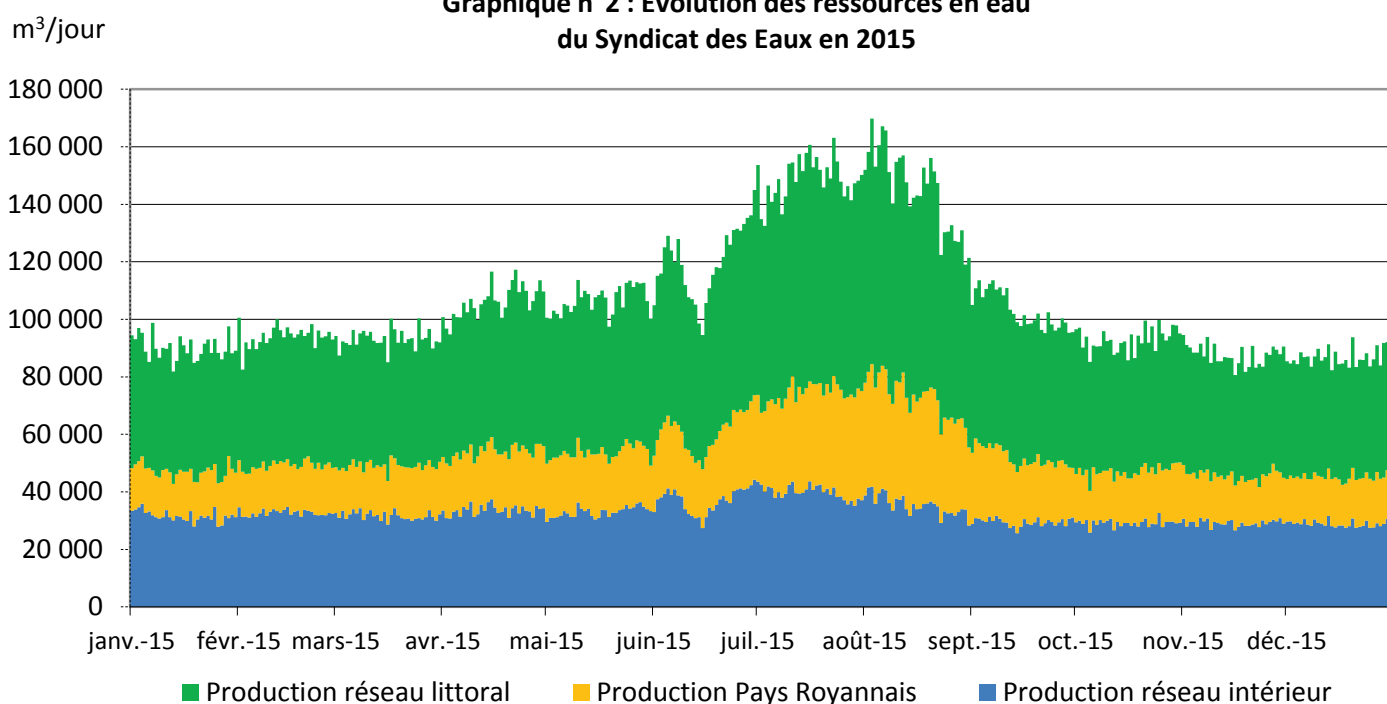
Les deux graphiques ci-dessous présentent l'évolution des ressources en eau du Syndicat des Eaux, assurées par le réseau principal d'alimentation, depuis l'année 2007 (graphique n°1) et en 2015 (graphique n°2).

Graphique n°1 : Evolution des ressources en eau du Syndicat des Eaux depuis 2007



A l'échelle du département de la Charente-Maritime, environ 53 millions de m³ d'eau potable sont produits chaque année, à partir de 69 champs captants. Les importations en dehors du département, depuis la Vendée, représentent 2% des besoins en eau (1,2 millions de m³ par an). En 2015, le Syndicat des Eaux a prélevé 36 millions de m³, soit 68% du volume des eaux brutes du département, grâce aux 62 champs captants présents sur le territoire du syndicat.

Graphique n°2 : Evolution des ressources en eau du Syndicat des Eaux en 2015



2.3.2 La préservation des nappes captives – mise en conformité des forages privés

Les ressources en nappe captive bénéficient d'une protection naturelle efficace. Le principal risque de pollution réside dans la présence de forages privés ne respectant pas l'isolation entre les eaux superficielles de médiocre qualité et la nappe profonde utilisée pour l'alimentation en eau potable.

La protection de ces nappes profondes passe par le diagnostic et la mise en conformité d'environ 130 forages privés situés autour de 30 forages d'eau potable.

Il s'agit préalablement de vérifier la bonne isolation internappes avant d'engager d'éventuels travaux découlant du diagnostic. Cette opération pluriannuelle fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Fin 2015, 119 ouvrages ont été diagnostiqués. Le diagnostic des 8 derniers forages à contrôler est programmé en 2016.

Les travaux de mise en conformité sont actuellement bloqués car les irrigants privilégient plutôt un report des prélèvements uniquement en nappe captive (non soumises au régime «volumes prélevables des nappes libres»). Ils demeurent réticents à s'engager dans les travaux de mise en conformité de leurs forages tant que des règles de gestion spécifiques ne sont pas préalablement établies par les services de l'Etat.



2.4 Le schéma départemental d'alimentation en eau potable




Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente-Maritime a été révisé en 2015.

Le bilan besoins-ressources a mis en évidence à l'horizon 2030 les conclusions suivantes :

- A l'échelle annuelle, les ressources du département sont largement excédentaires pour couvrir l'ensemble des besoins,
- En revanche, en période de pointe de consommation estivale, le grand secteur littoral, et le secteur de la Presqu'île d'Arvert risquent de présenter un déficit respectif de l'ordre de - 22 000 m³/jour et - 11 000 m³/jour.
- Il demeure d'importants volumes mobilisables sur les secteurs centre et sud, mais ceux-ci ne sont pas transférables, en l'état actuel des infrastructures, vers le réseau littoral.

La période de pointe de consommation estivale, qui est restreinte dans le temps (quelques jours consécutifs) représente la principale problématique pour faire face à une situation de crise dans le département. Tout le reste de l'année, les capacités disponibles en termes de ressources et interconnexions permettent de faire face aux principales problématiques pouvant être rencontrées sur le département, grâce aux nombreux aménagements réalisés depuis le précédent schéma départemental de 2005.

Les orientations générales pour rééquilibrer le bilan besoins-ressources en pointe ont permis de cibler les propositions suivantes :

-  L'amélioration des performances des réseaux,
-  Le renforcement des capacités de stockage,
-  La poursuite des actions de sensibilisation des usagers pour réduire les consommations et limiter ainsi l'effet de pointe des besoins en période estivale.

L'interconnexion importante des réseaux rend les maîtres d'ouvrage interdépendants (Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, CdA de La Rochelle, Villes de La Rochelle, Saintes et Rochefort), une vision collective et solidaire est indispensable à la réussite du schéma départemental et aux choix des orientations à retenir.

3

> LES INDICATEURS PHYSIQUES

3. Les indicateurs physiques

🔹 Nombre de communes desservies : 463 communes

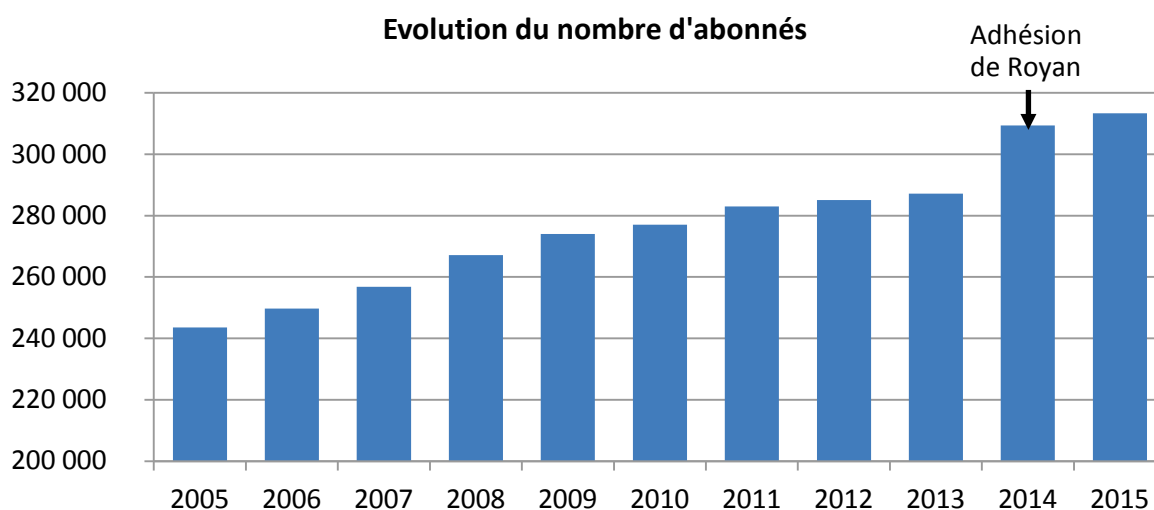
Le périmètre du Syndicat n'a pas évolué depuis 2014. Le nombre de communes desservies a cependant diminué suite à la fusion de plusieurs communes.

Les communes de Réaux, Moings et Saint Maurice de Tavernole ont fusionné en 2015, la nouvelle commune se nomme Réaux sur Trèfle.

Les communes de Saint Denis du Pin et La Benate ont également fusionné pour former la commune d'Essouvert.

🔹 Population municipale desservie : 492 024 habitants
(recensement de la population 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016)

🔹 Nombre d'abonnés : 313 327 abonnés



Le nombre d'abonnés desservis en 2015 a augmenté de 1,3% par rapport à l'année 2014.

L'adhésion de la ville de Royan au Syndicat des Eaux au 1^{er} janvier 2014 explique la hausse du nombre d'abonnés par rapport à l'année 2013 (+ 18 294 abonnés en 2014 soit 7,8% d'augmentation).

🔹 Volume relevé auprès des abonnés : 29 754 866 m³

🔹 Volume exporté : 2 346 632 m³

🔹 Volume total d'eau potable vendu : 32 101 498 m³

🔹 Consommation moyenne par abonné : 95,0 m³/an

🔹 Longueur du réseau : 12 281 km

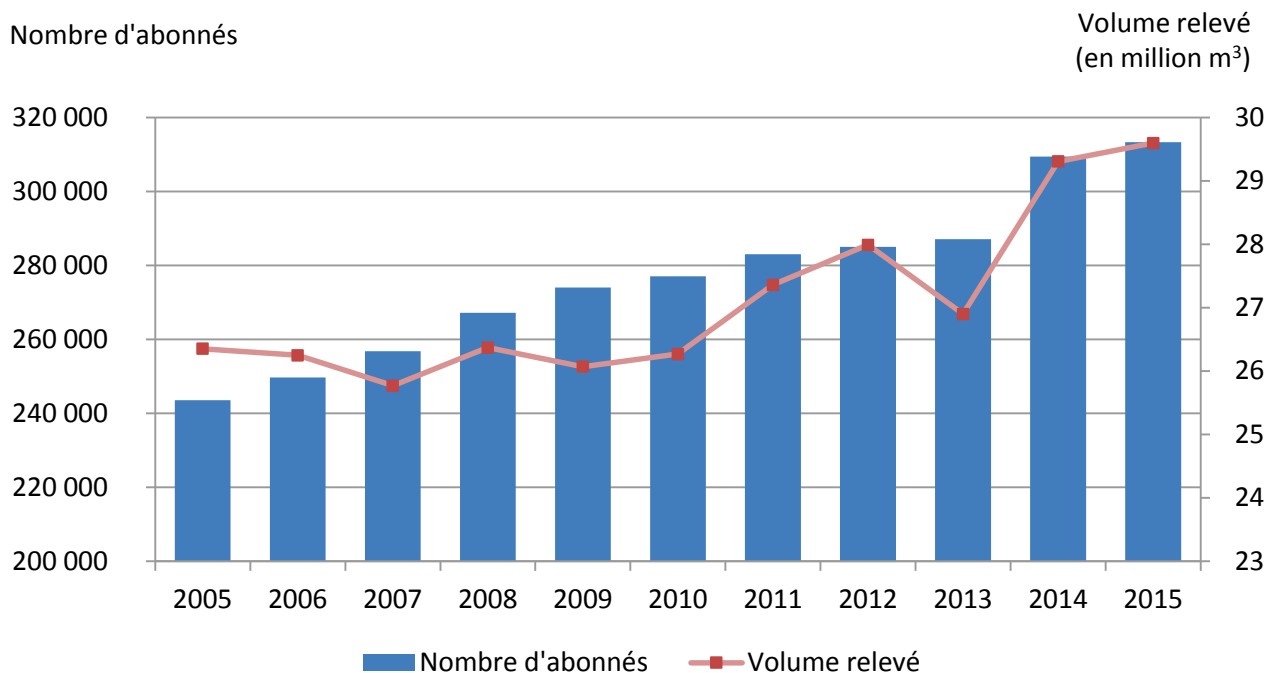
🔹 Densité des abonnés : 26 abonnés / km de réseau

🔹 Indice linéaire de consommation : 7,29 m³/jour/km

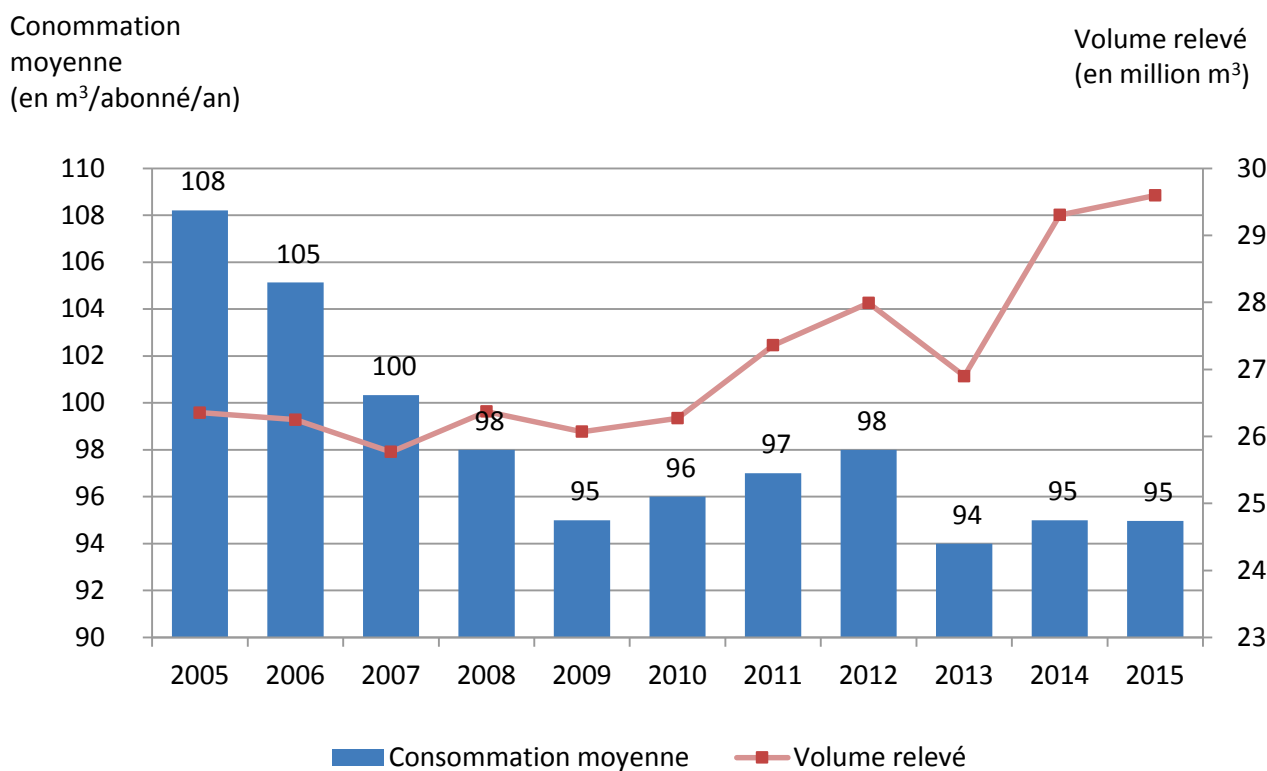
🔹 Rendement net : 79,0%

🔹 Indice linéaire de pertes : 1,94 m³/ jour/km

Evolution du nombre d'abonnés et du volume relevé



Evolution de la consommation moyenne et du volume relevé



La consommation moyenne par abonné s'est stabilisée depuis 2009, entre 95 et 98 m³ par an. Avant 2007, un abonné consommait en moyenne 105 m³ par an.

Le détail des volumes vendus en gros à d'autres collectivités est présenté ci-dessous :

<ul style="list-style-type: none"> 💧 Ventes d'eau en gros internes à la Charente-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> 💧 Ville de Rochefort : 1 663 995 m³ 💧 Ville de Saint Jean d'Angély : 579 693 m³ 💧 Base aérienne 721 85 363 m³ 💧 Vente d'eau en gros à des collectivités hors département : <ul style="list-style-type: none"> 💧 Communes Le Vert et Priaires (Deux Sèvres) 17 581 m³ 	Total vendu <u>2 346 632 m³</u>
---	---

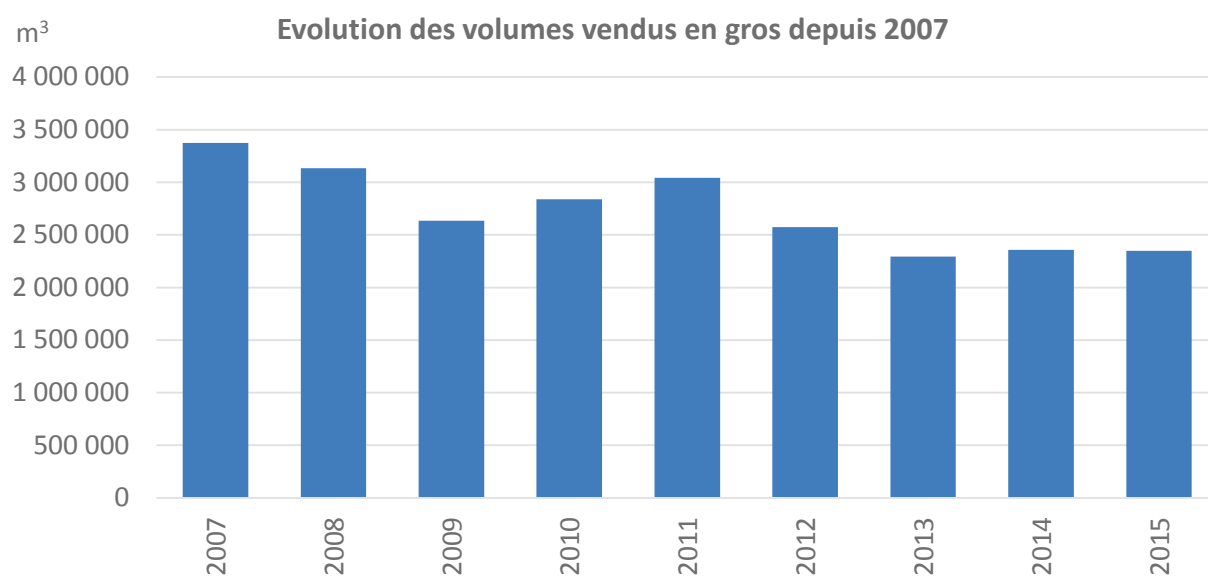
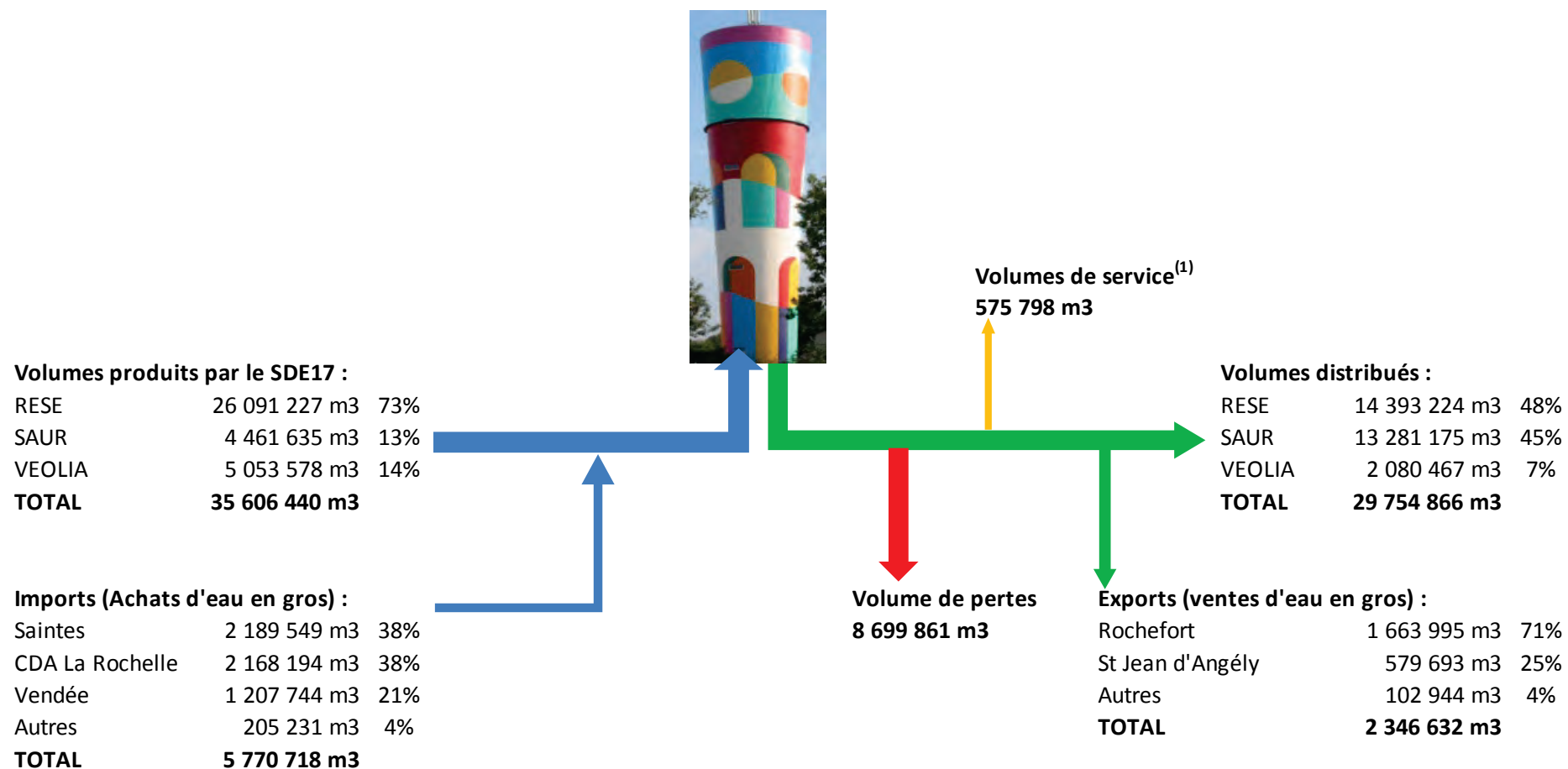


Schéma synthétique des ressources et des besoins en eau, données 2015 :



(1) Les volumes de service sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau. Il s'agit, par exemple, des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, des essais sur les poteaux incendie, etc.

 **La performance hydraulique des réseaux :**

Les réseaux d'eau potable peuvent être classés en trois catégories, rural, intermédiaire ou urbain, à l'aide de deux indicateurs : l'indice linéaire de consommation et la densité d'abonnés par linéaire de conduite.

L'**indice linéaire de consommation (ILC)** est le rapport du volume consommé sur la longueur du réseau. Il est exprimé en m³ par km de conduite et par jour.

Classement des réseaux			
Valeur ILC (m ³ /km/jour)	ILC ≤ 10	10 < ILC ≤ 30	ILC > 30
Densité des abonnés	D < 25	25 ≤ D < 50	D ≥ 50
Catégorie de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain

Avec un ILC global de 7,29 m³/jour/km, le réseau du Syndicat des Eaux est classé en zone rurale. Il existe cependant des disparités entre les services. L'entité hydraulique de Pradelle, en périphérie de la ville de Pons, présente l'ILC le plus faible, avec 2,8 m³ consommés/jour/km. La ville de Royan enregistre l'ILC le plus fort, avec 52,4 m³ consommés/km/jour.

La **densité des abonnés** s'exprime en nombre d'abonnés desservis par kilomètre de réseau.

La densité moyenne des abonnés à l'échelle du Syndicat est de 26 abonnés par kilomètre de conduite. Cet indicateur classe le réseau du Syndicat des Eaux à la limite des zones rurale et intermédiaire. L'entité hydraulique avec la plus faible densité est Champagnac Léoville avec 8 abonnés/km. La ville de Royan a la plus forte densité d'abonnés, avec 102 abonnés/km. Selon cet indicateur, trente-cinq communes adhérentes au Syndicat des Eaux sont classées en « catégorie de réseau urbain », elles sont localisées en zone littorale. La carte en annexe I présente le classement des réseaux de chaque commune dans les trois catégories (rural, intermédiaire, urbain).

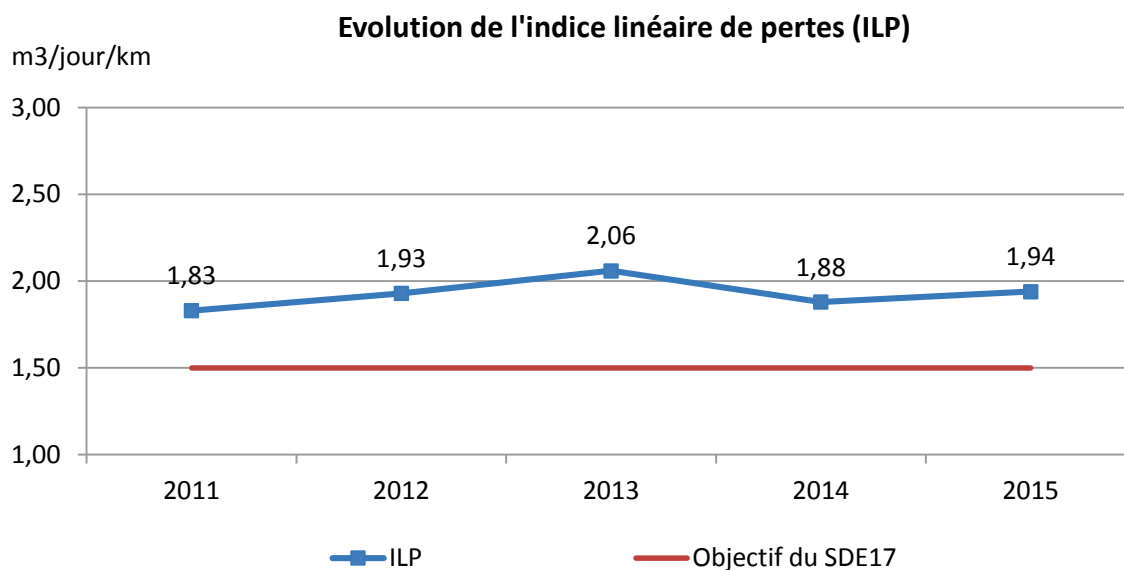
Les objectifs de performances hydrauliques varient en fonction des catégories de réseau. Deux principaux indicateurs sont utilisés pour estimer la performance hydraulique des réseaux : l'indice linéaire de pertes et le rendement net.

L'**indice linéaire de pertes** en réseau (ILP) est le rapport du volume perdu sur la longueur du réseau. Comme l'ILC, il est exprimé en m³ par kilomètre de conduite et par jour.

L'agence de l'eau Adour Garonne a publié les valeurs guides ci-dessous, en fonction de la densité des abonnés. Ces valeurs sont également appliquées sur le bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Classement des réseaux			
Densité des abonnés	D < 25	25 ≤ D < 50	D ≥ 50
Catégorie de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain
Réseau bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Réseau acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Réseau médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Réseau mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15

Avec une densité globale de 26 abonnés par km de réseau, le Syndicat des Eaux s'est fixé un objectif de pertes inférieur à 1,5 m³/jour/km.



Le **rendement du réseau** de distribution (rendement net) est le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Il s'exprime en pourcentage.

Presque toutes les unités de distribution (UDI)* du Syndicat des Eaux sont classées en zone de répartition des eaux (ZRE)*. Seuls deux secteurs exploités par la RESE, sont alimentés par une ressource non classée en ZRE (les services de Montendre et de Courpignac dans le sud du département).

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012, dit décret « fuites », fixe un rendement minimum à respecter pour chaque unité de distribution. En zone de répartition des eaux, le rendement seuil (minimum) se calcule à partir de la formule suivante :

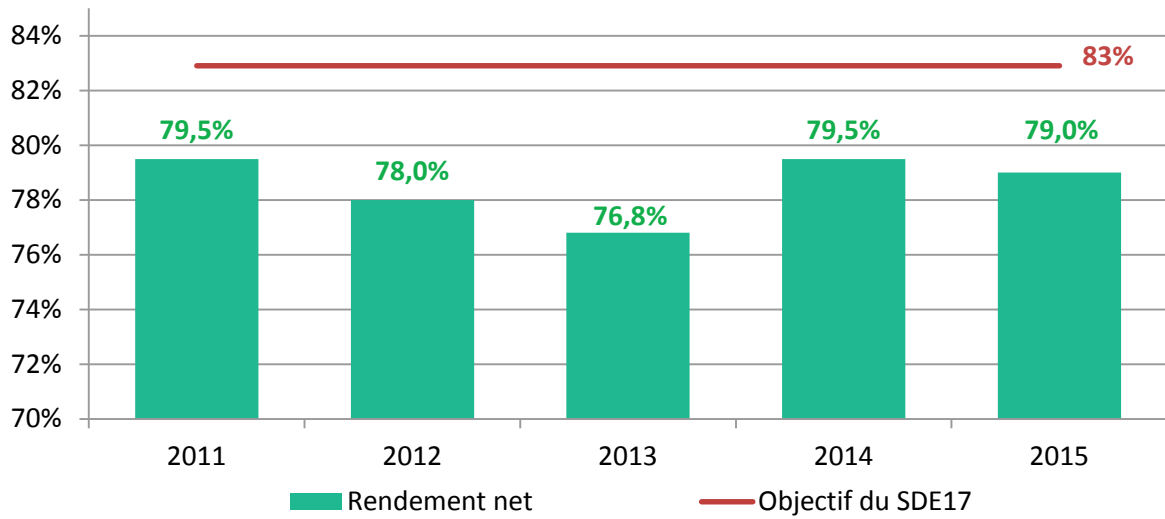
$$R_{\text{minimum}} = 70 + 0.2 * ILC$$

Rendements minimums calculés à partir de valeurs d'ILC particulières :

Valeur ILC (m ³ /km/jour)	2.8	7.29	52.4
Référence	Entité de Pradelle	Moyenne du Syndicat	Ville de Royan
Rendement seuil	70.6%	71.5%	80.5%

Le Syndicat des Eaux s'est fixé un objectif de rendement global de réseau supérieur à 83%, bien supérieur au rendement seuil imposé par le décret fuite.

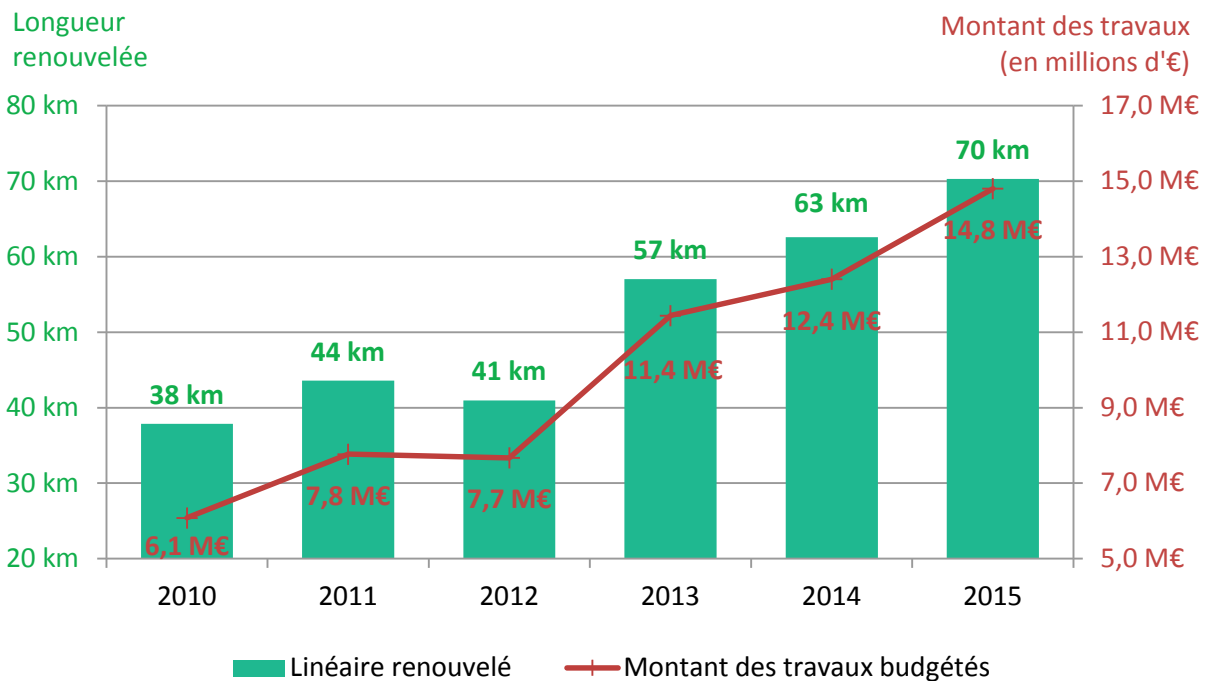
Evolution du rendement net







Pour optimiser l'exploitation des ressources en eau et limiter les prélèvements, le Syndicat des Eaux s'est fixé des objectifs de performance hydraulique des réseaux ambitieux, en relation avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Le Syndicat des Eaux suit depuis trois ans une politique d'amélioration de sa capacité d'autofinancement net et a augmenté tous les ans les dépenses affectées au renouvellement des réseaux. Le montant des travaux de renouvellement a presque doublé de 2012 à 2015 (voir le graphique ci-dessous).

Travaux de renouvellement des réseaux



En complément des travaux de renouvellement, le Syndicat des Eaux investit dans l'équipement des réseaux pour optimiser leur fonctionnement et améliorer la réactivité de la recherche des fuites. Les améliorations apportées sont les suivantes :

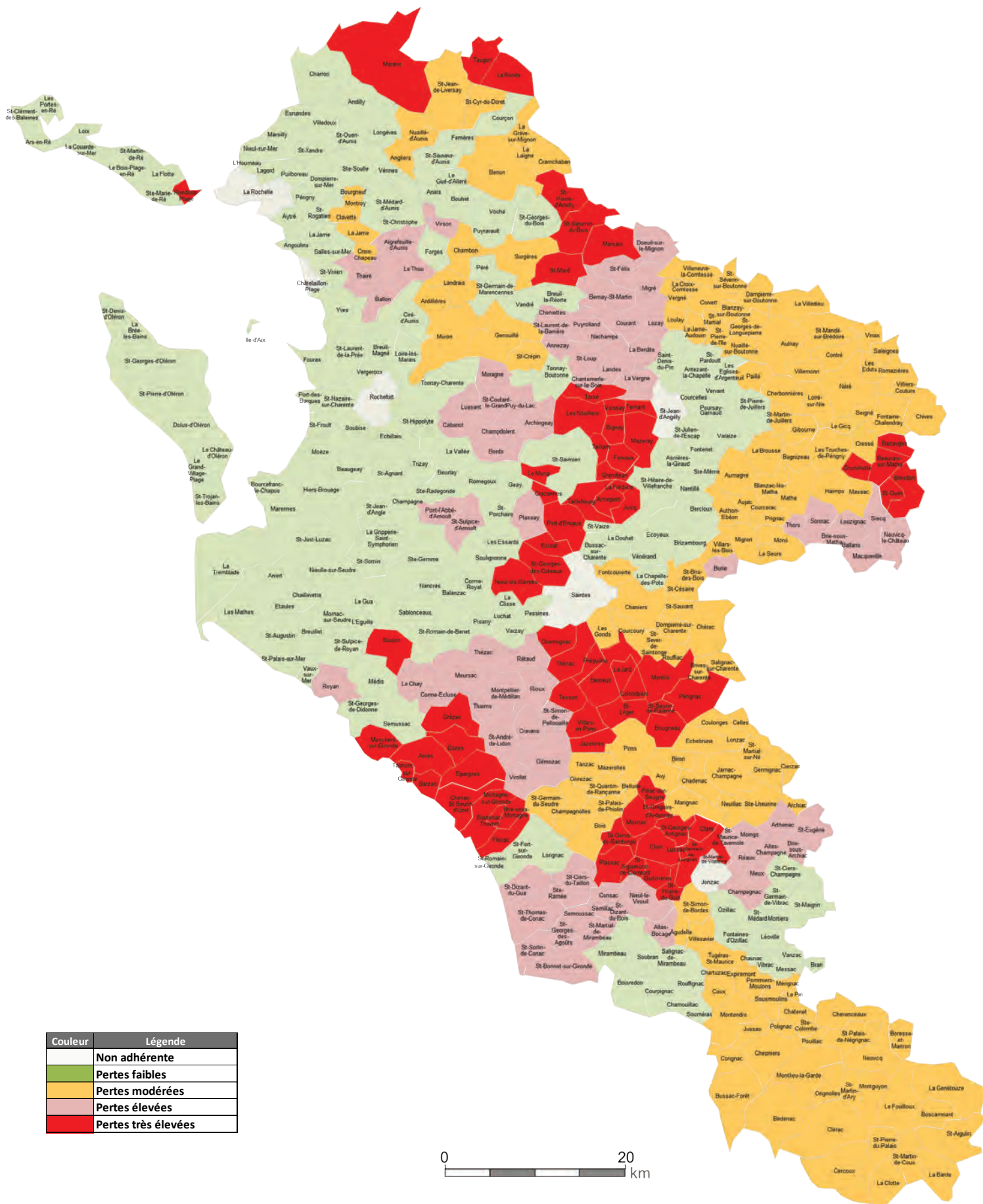
-  Réalisation d'études diagnostiques des systèmes d'alimentation en eau potable : Ces études permettent au Syndicat des Eaux d'avoir un état des lieux des services. Un programme d'actions est défini pour optimiser leur fonctionnement et les investissements nouveaux ou de renouvellement des équipements en place. L'étude diagnostique aboutit à un schéma directeur du réseau.
-  Sectorisation des réseaux : Des compteurs ou des débitmètres sont installés à des points stratégiques pour découper les réseaux en plusieurs secteurs et faciliter le suivi des volumes mis en distribution et des débits de fuite. En concertation avec les exploitants, des vannes de sectionnement sont également ajoutées au parc existant pour faciliter l'isolement des tronçons fuyards.
-  Détection électroacoustique des fuites : Des loggers, capteurs de bruits extrêmement sensibles, sont installés à des points clefs des réseaux, au niveau des vannes ou des branchements. Ces appareils détectent les fuites dès leur apparition et transmettent quotidiennement les informations aux exploitants.
-  Enrichissement du système d'information géographique (SIG) : Le Syndicat des Eaux a lancé en 2015 un projet de convergence de son SIG avec ceux des exploitants.

Les exploitants de leur côté ont les outils nécessaires à l'analyse des informations issues des réseaux d'eau, des ouvrages de production jusqu'aux réseaux de distribution (suivi des volumes mis en distribution, des débits de fuite, des volumes consommés par les gros consommateurs, des loggers de bruit). Après avoir identifié un secteur fuyard, les exploitants peuvent affiner la sectorisation avec des recherches de fuite de nuit et interviennent avec des outils spécifiques de corrélation acoustique ou de gaz traceur pour localiser précisément les fuites.

Les indicateurs de performance hydrauliques sont suivis à l'échelle des entités hydrauliques, présentées à partir de la carte du chapitre 1.3. Les objectifs de rendement et d'ILP sont adaptés à chaque réseau, avec une politique d'amélioration régulière.

La carte ci-contre met en évidence les secteurs les plus fuyards, en rose et en rouge, localisés essentiellement dans le sud de la CARA et au centre du périmètre du Syndicat des Eaux. Ces réseaux font l'objet de plans d'actions prioritaires définis avec les exploitants.

PERFORMANCE HYDRAULIQUE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN 2015



Couleur	Légende
Blanc	Non adhérente
Vert	Pertes faibles
Jaune	Pertes modérées
Rose	Pertes élevées
Rouge	Pertes très élevées

4

> LA QUALITE DE L'EAU

4. La qualité de l'eau






Le suivi sanitaire de l'eau comprend à la fois, la surveillance exercée par les exploitants responsables de la production et de la distribution de l'eau, et le contrôle sanitaire mis en œuvre par les agences régionales de la santé (ARS).

La délégation territoriale de la Charente-Maritime de l'agence régionale de la santé Nouvelle-Aquitaine a en charge le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Le bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'ARS fait apparaître les points principaux suivants :

1- La très bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans les services du Syndicat des Eaux, avec 99,8% des analyses conformes pour 2 084 analyses réalisées par l'ARS, soit 5 prélèvements non conformes. Les contre-analyses ont immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau des 5 points de prélèvement.

2- La bonne qualité physico-chimique des eaux distribuées, avec 98,4% des analyses conformes pour 2 411 analyses réalisées par l'ARS, soit 39 prélèvements non conformes. Les dépassements sont liés aux paramètres ci-dessous :

 Le Nickel :	16 dépassements
 Le Plomb :	12 dépassements
 Les CVM* :	4 dépassements
 Les pesticides* :	4 dépassements
 Les nitrates :	3 dépassements
	39 dépassements

Les teneurs en Nickel sont liées à la nature des installations intérieures des usagers. Pour préserver la qualité de l'eau au robinet, il est conseillé de laisser couler l'eau avant de la consommer lorsqu'elle a stagné dans les canalisations, de quelques secondes à une à deux minutes (en cas de stagnation prolongée, après plusieurs jours d'absence, par exemple). Cette bonne pratique fait partie des préconisations rappelées sur le site internet de l'agence régionale de la santé.

Les dépassements de la limite de qualité du plomb peuvent avoir deux origines, la partie publique des branchements ou la présence de plomb dans les installations privées. Sur les 12 dépassements mesurés en 2015, 10 prélèvements ont été réalisés sur des branchements dont la partie publique n'est pas en plomb. Les 2 autres non-conformités sont issues de prélèvements réalisés en sortie de château d'eau. Les ouvrages de production et de stockage ne contiennent pas de plomb et les contre-analyses réalisées par la suite n'ont pas confirmé de non-conformité.

Le Syndicat des Eaux et les exploitants poursuivent le renouvellement de la partie publique des derniers branchements en plomb identifiés. Fin 2015, 2 203 branchements en plomb restent à renouveler (dont 1 405 à Saint Georges de Didonne, 300 dans le syndicat de Saint Martin de Ré, 161 dans le syndicat des Rives de la Seudre et 117 à Saint Georges du Bois). En 2015, le Syndicat des Eaux et les exploitants ont renouvelé 493 branchements en plomb. Le renouvellement et l'entretien de la partie privée des branchements d'eau sont à la charge des administrés.

La présence de chlorure de vinyle monomère provient de la stagnation de l'eau dans certaines conduites en polychlorure de vinyle (PVC), posées avant 1980. Les exploitants des réseaux de distribution, l'ARS et le Syndicat des Eaux travaillent en collaboration pour identifier les secteurs susceptibles de présenter des CVM. Les solutions pour diminuer ces dépassements consistent à purger les réseaux de distribution et à renouveler les conduites.

La présence de pesticides et de nitrates est liée à la qualité des ressources en eau.

La dilution des ressources permet de distribuer une eau respectant la limite de qualité en nitrates sur l'ensemble des communes du périmètre du Syndicat des Eaux. Suite à des problèmes de gestion de mélanges des ressources, 3 prélèvements ont dépassé ponctuellement le seuil de 50 mg/L en 2015, dans les communes de Bougneau et de Saint Julien de l'Escap.

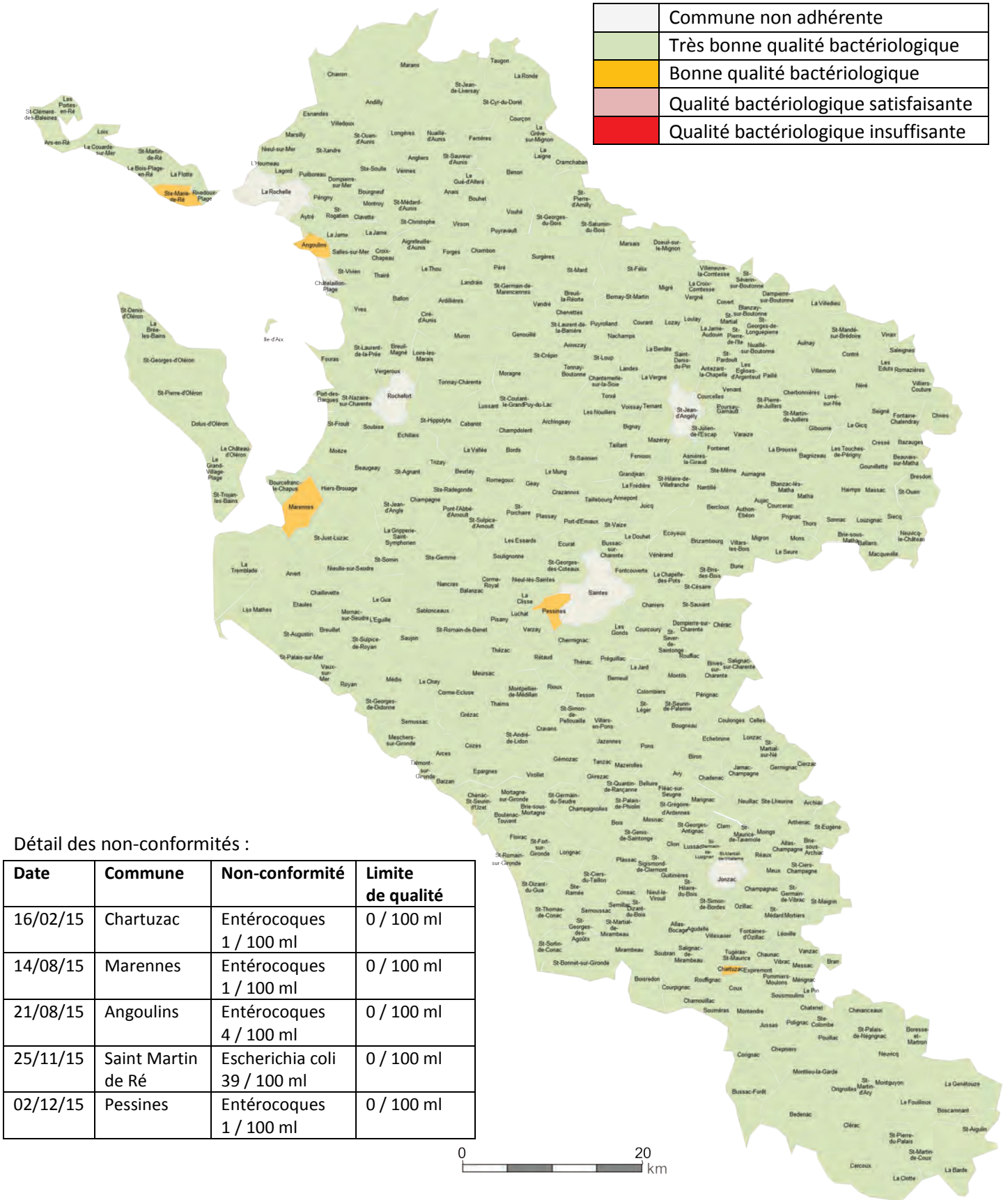
Des traitements au charbon actif ont été mis en place au niveau des ressources pouvant présenter des pesticides. Des dépassements de la limite de qualité ont été enregistrés au niveau de trois ouvrages, dans les communes de Paillé, Saint Agnant et Saint Dizant du Gua. Ces dépassements ont eu lieu sur une courte durée, ils n'ont pas été confirmés par les contre-analyses et ne présentent pas de risque sanitaire pour la distribution de l'eau. Dans la carte suivante sur la qualité de l'eau vis-à-vis de la teneur en pesticides, les communes ont été classées selon *l'instruction DGS/EA4 n°2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides*.

Le Syndicat des Eaux participe au programme Re-Sources pour améliorer la qualité des ressources en eau grâce à des actions préventives de protection des nappes phréatiques contre les pollutions agricoles diffuses (article 2.3 précédent).

Les six cartes suivantes illustrent le suivi de la qualité des eaux distribuées par rapport aux critères bactériologiques et physico-chimiques cités précédemment.

Qualité bactériologique des eaux distribuées en Charente-Maritime Année 2015

	Commune non adhérente
	Très bonne qualité bactériologique
	Bonne qualité bactériologique
	Qualité bactériologique satisfaisante
	Qualité bactériologique insuffisante



Détail des non-conformités :

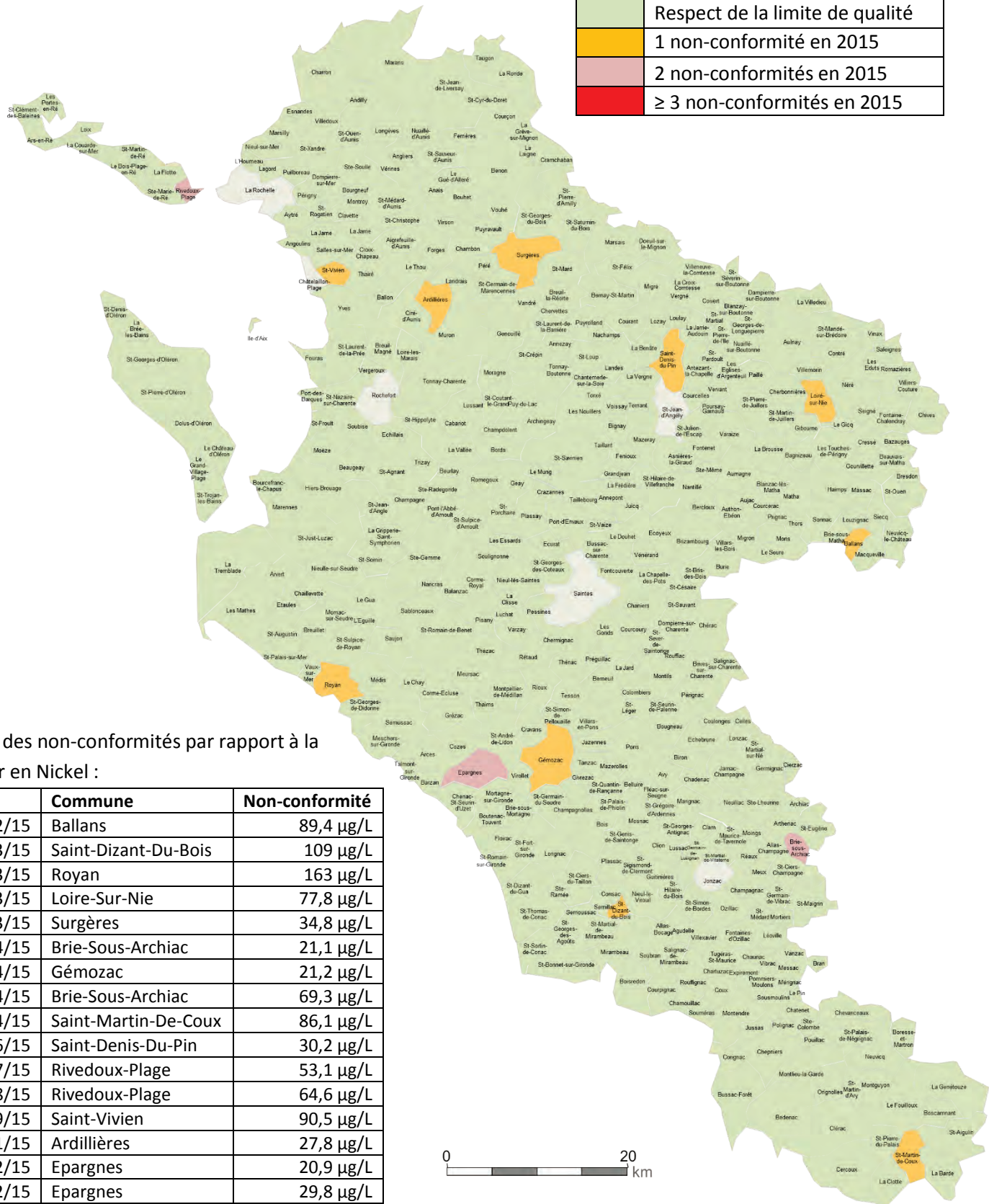
Date	Commune	Non-conformité	Limite de qualité
16/02/15	Chartuzac	Entérocoques 1 / 100 ml	0 / 100 ml
14/08/15	Marennes	Entérocoques 1 / 100 ml	0 / 100 ml
21/08/15	Angoulins	Entérocoques 4 / 100 ml	0 / 100 ml
25/11/15	Saint Martin de Ré	Escherichia coli 39 / 100 ml	0 / 100 ml
02/12/15	Pessines	Entérocoques 1 / 100 ml	0 / 100 ml



Les contre-analyses ont immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau des 5 points de prélèvement.

Teneurs en Nickel dans les eaux distribuées en Charente-Maritime Année 2015

	Commune non adhérente
	Respect de la limite de qualité
	1 non-conformité en 2015
	2 non-conformités en 2015
	≥ 3 non-conformités en 2015



Détail des non-conformités par rapport à la teneur en Nickel :

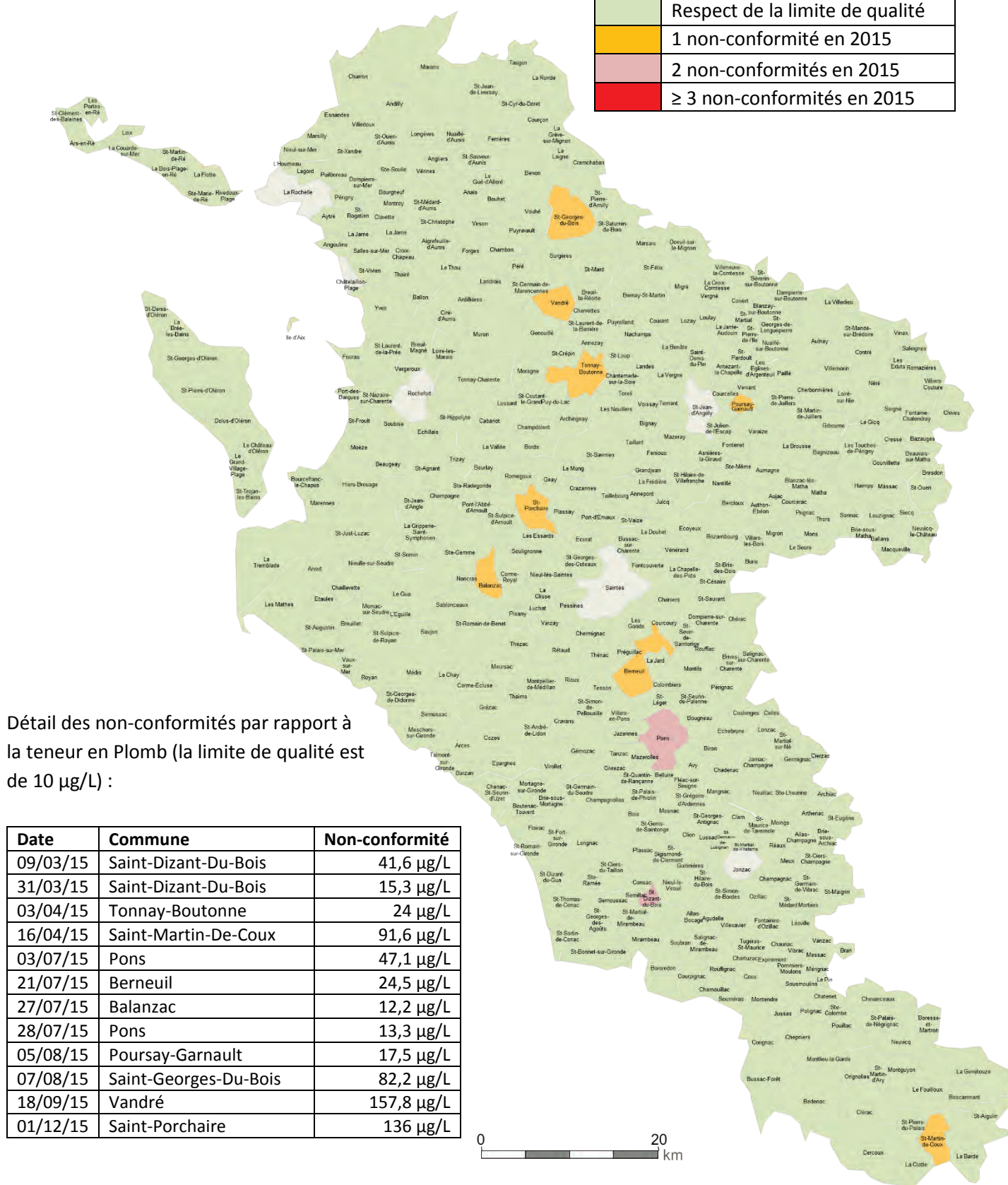
Date	Commune	Non-conformité
09/02/15	Ballans	89,4 µg/L
09/03/15	Saint-Dizant-Du-Bois	109 µg/L
13/03/15	Royan	163 µg/L
24/03/15	Loire-Sur-Nie	77,8 µg/L
27/03/15	Surgères	34,8 µg/L
02/04/15	Brie-Sous-Archiac	21,1 µg/L
03/04/15	Gémozac	21,2 µg/L
14/04/15	Brie-Sous-Archiac	69,3 µg/L
16/04/15	Saint-Martin-De-Coux	86,1 µg/L
19/06/15	Saint-Denis-Du-Pin	30,2 µg/L
30/07/15	Rivedoux-Plage	53,1 µg/L
18/08/15	Rivedoux-Plage	64,6 µg/L
10/09/15	Saint-Vivien	90,5 µg/L
20/11/15	Ardillières	27,8 µg/L
02/12/15	Epargnes	20,9 µg/L
23/12/15	Epargnes	29,8 µg/L

La limite de qualité sur la teneur en Nickel est de 20 µg/L.

Teneurs en Plomb dans les eaux distribuées en Charente-Maritime

Année 2015

	Commune non adhérente
	Respect de la limite de qualité
	1 non-conformité en 2015
	2 non-conformités en 2015
	≥ 3 non-conformités en 2015

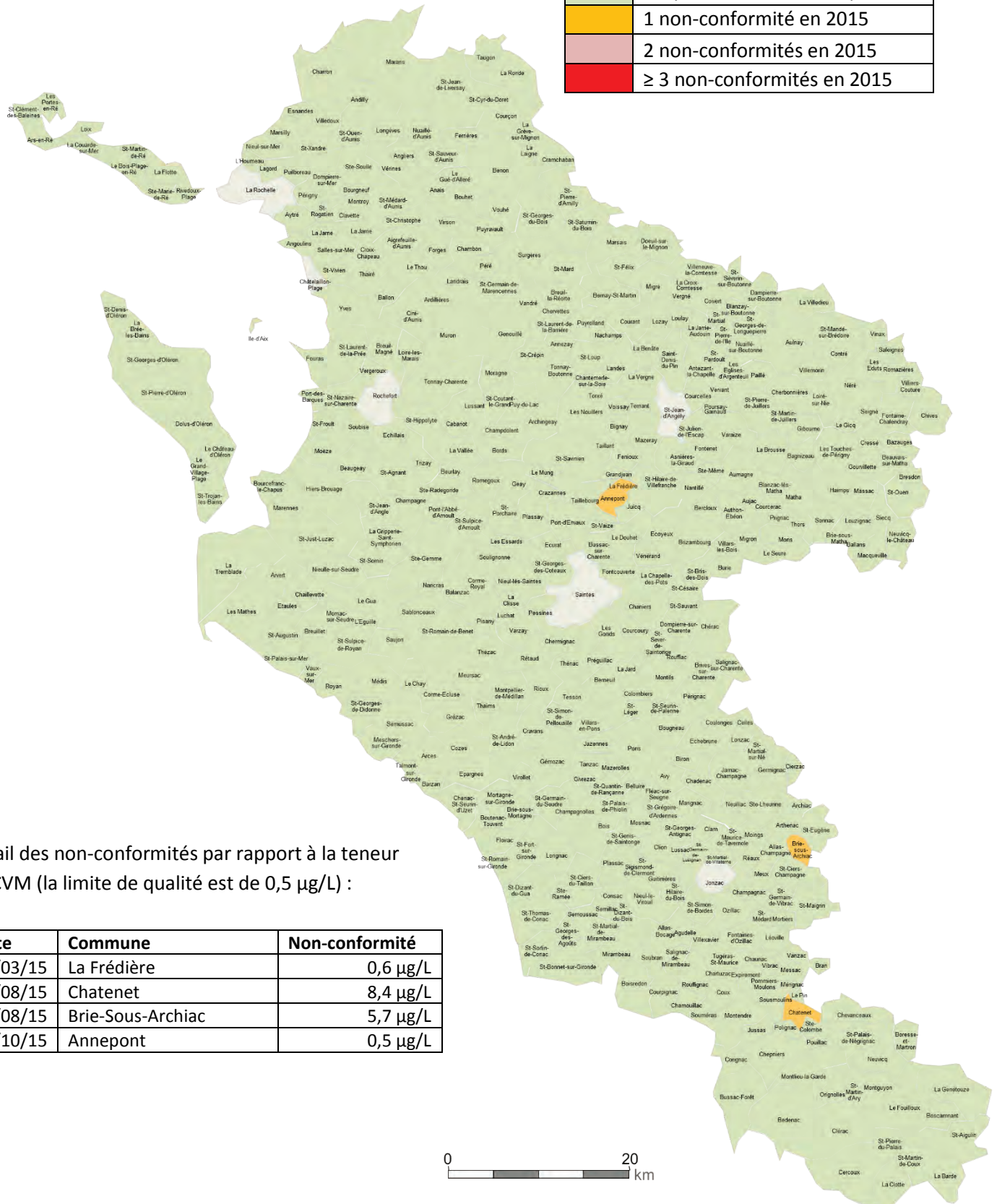


Détail des non-conformités par rapport à la teneur en Plomb (la limite de qualité est de 10 µg/L) :

Date	Commune	Non-conformité
09/03/15	Saint-Dizant-Du-Bois	41,6 µg/L
31/03/15	Saint-Dizant-Du-Bois	15,3 µg/L
03/04/15	Tonnay-Boutonne	24 µg/L
16/04/15	Saint-Martin-De-Coux	91,6 µg/L
03/07/15	Pons	47,1 µg/L
21/07/15	Berneuil	24,5 µg/L
27/07/15	Balanzac	12,2 µg/L
28/07/15	Pons	13,3 µg/L
05/08/15	Poursay-Garnault	17,5 µg/L
07/08/15	Saint-Georges-Du-Bois	82,2 µg/L
18/09/15	Vandré	157,8 µg/L
01/12/15	Saint-Porchaire	136 µg/L

Teneurs en CVM dans les eaux distribuées en Charente-Maritime Année 2015

	Commune non adhérente
	Respect de la limite de qualité
	1 non-conformité en 2015
	2 non-conformités en 2015
	≥ 3 non-conformités en 2015

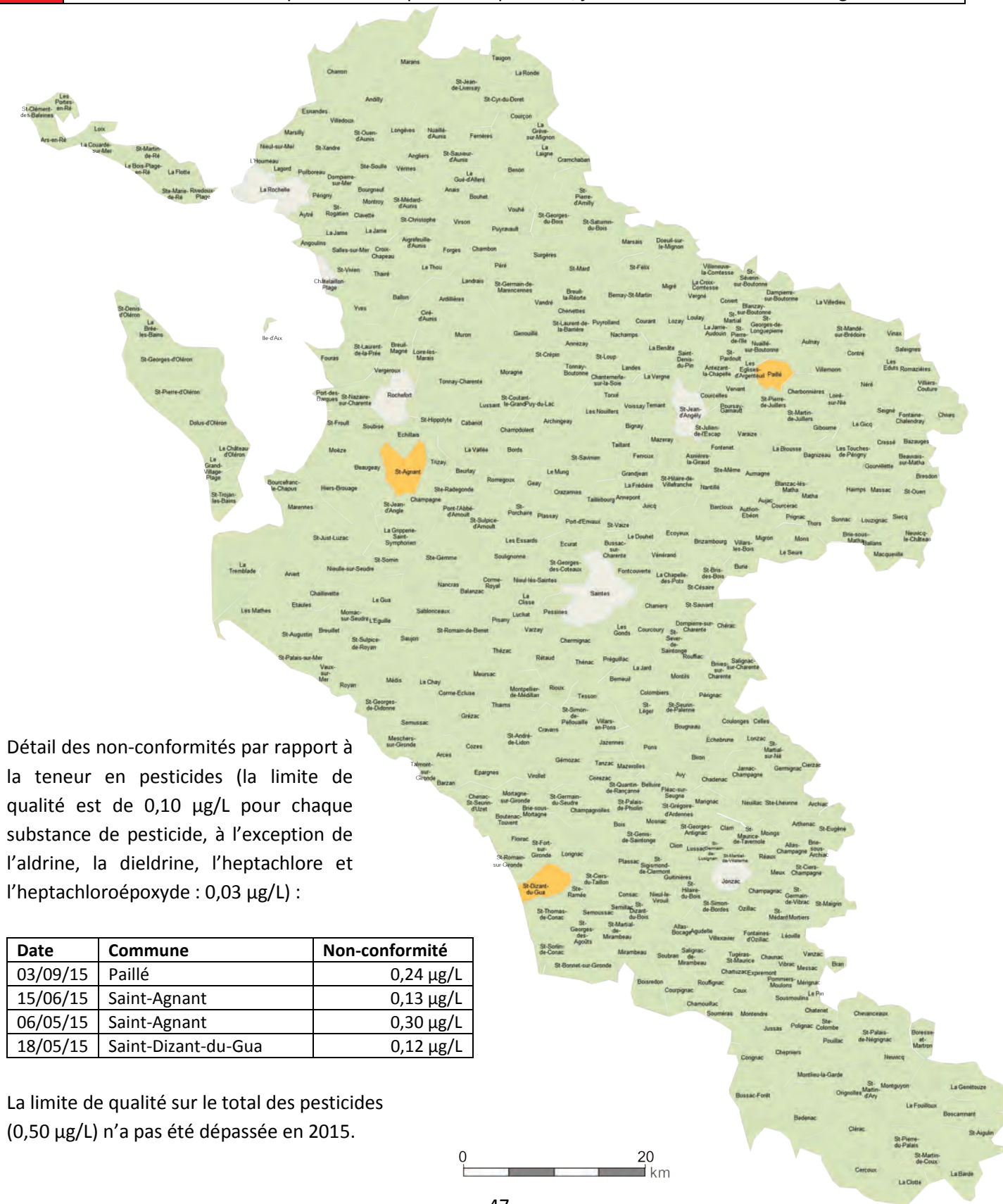


Détail des non-conformités par rapport à la teneur en CVM (la limite de qualité est de 0,5 µg/L) :

Date	Commune	Non-conformité
13/03/15	La Frédière	0,6 µg/L
14/08/15	Chatenet	8,4 µg/L
19/08/15	Brié-sous-Archiac	5,7 µg/L
02/10/15	Annepont	0,5 µg/L

Teneurs en pesticides dans les eaux distribuées en Charente-Maritime Année 2015

	Commune non adhérente
	Classe C : Eau conforme, respect des limites de qualités
	Classe NC0 : Présence de pesticides sur une durée courte (< 30 jours) sans risque sanitaire
	Classe NC1 : Présence de pesticides sur une longue durée (> 30 jours) sans restriction d'usage de l'eau
	Classe NC2 : Présence de pesticides en quantité importante, justifiant des restrictions d'usage de l'eau



Détail des non-conformités par rapport à la teneur en pesticides (la limite de qualité est de 0,10 µg/L pour chaque substance de pesticide, à l'exception de l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde : 0,03 µg/L) :

Date	Commune	Non-conformité
03/09/15	Paillé	0,24 µg/L
15/06/15	Saint-Agnant	0,13 µg/L
06/05/15	Saint-Agnant	0,30 µg/L
18/05/15	Saint-Dizant-du-Gua	0,12 µg/L

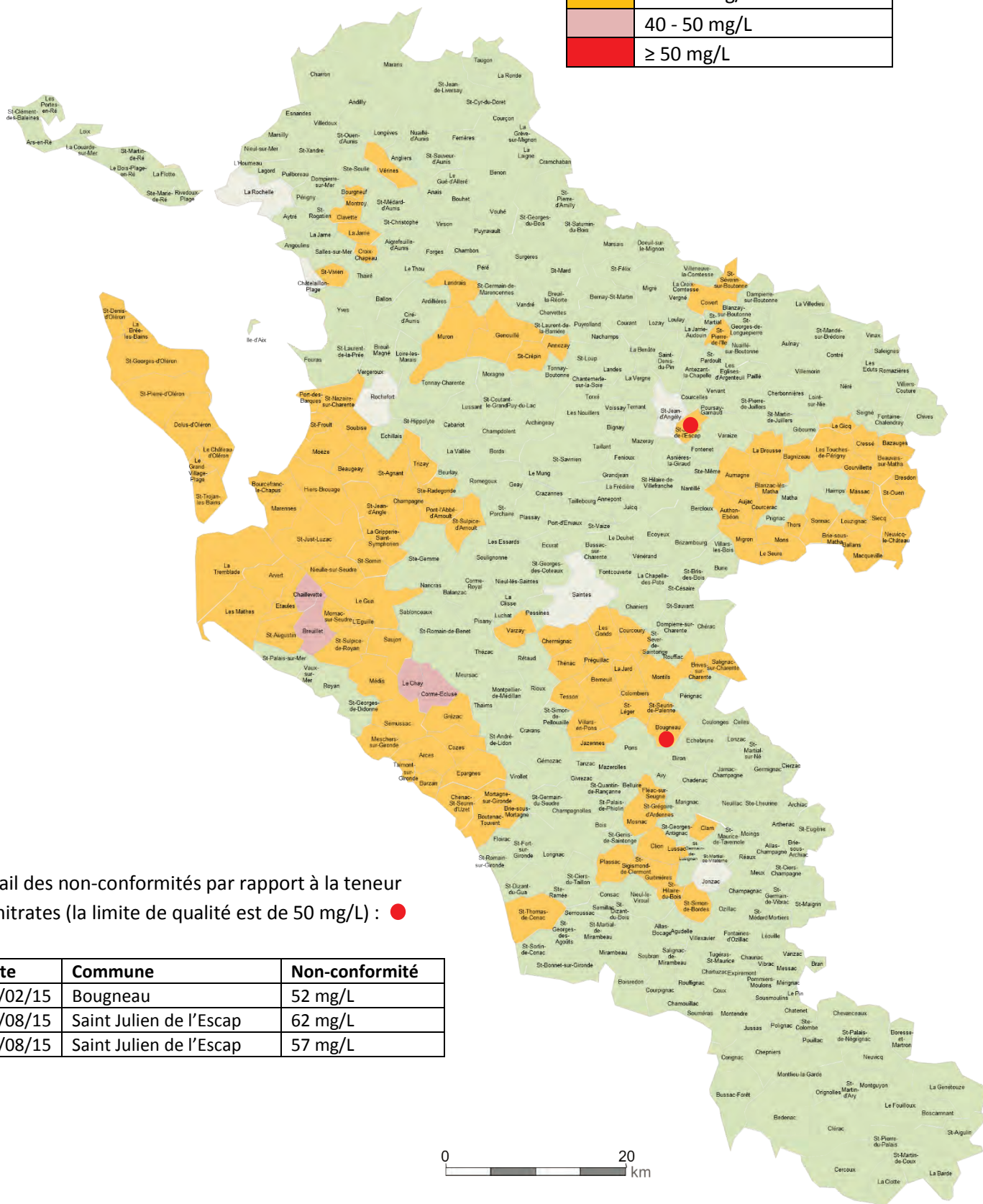
La limite de qualité sur le total des pesticides (0,50 µg/L) n'a pas été dépassée en 2015.

Teneurs en nitrates dans les eaux distribuées en Charente-Maritime

Année 2015

Teneurs moyennes en nitrates :

	Commune non adhérente
	0 - 25 mg/L
	25 - 40 mg/L
	40 - 50 mg/L
	≥ 50 mg/L



Détail des non-conformités par rapport à la teneur en nitrates (la limite de qualité est de 50 mg/L) : ●

Date	Commune	Non-conformité
04/02/15	Bougneau	52 mg/L
05/08/15	Saint Julien de l'Escap	62 mg/L
25/08/15	Saint Julien de l'Escap	57 mg/L



5

> LES INDICATEURS FINANCIERS

5. Les indicateurs financiers

5.1 Les tarifs du Syndicat des Eaux

Chaque année, les tarifs du Syndicat des Eaux sont votés par le comité syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les tarifs d'eau potable du Syndicat des Eaux applicables en 2015 et en 2016 résultent respectivement des décisions prises par le comité syndical le 8 décembre 2014 (annexe n°II) et le 10 décembre 2015 (annexe°III).

Partie fixe (abonnement) :

Diamètre du compteur	Tarifs 2015 (€ HT / an)	Tarifs 2016 (€ HT / an)	Variation 2016/2015
Compteur Dn 15 mm	25,67 €	25,67 €	0,0%
Compteur Dn 20 mm	35,77 €	35,77 €	0,0%
Compteur Dn 30 mm	51,11 €	51,11 €	0,0%
Compteur Dn 40 mm	76,66 €	76,66 €	0,0%
Compteur Dn 50 mm	102,21 €	102,21 €	0,0%
Compteur Dn 60 mm	153,32 €	153,32 €	0,0%
Compteur Dn 80 mm	224,87 €	224,87 €	0,0%
Compteur Dn 100 mm	306,64 €	306,64 €	0,0%
Compteur Dn 150 mm	459,95 €	459,95 €	0,0%

Partie proportionnelle à la consommation :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2015 (€ HT / an)	Tarifs 2016 (€ HT / an)	Variation 2016/2015
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610 €	0,610 €	0,0%
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,523 €	0,567 €	8,4%
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs, ...)	0,610 €	0,610 €	0,0%
Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,247 €	0,276€	11,7%

Les redevances d'eau potable des communes et agglomération ci-dessous évoluent par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué du Syndicat des Eaux à partir des **coefficients réducteurs** suivants :

Collectivité	Coefficient 2015	Coefficient 2016
Commune de BREUIL LA REORTE	0,82	0,86
Commune de FONTAINE CHALENDRAY	0,90	0,92
Commune du GUE D'ALLERE	0,55	0,60
Commune de ST GEORGES DU BOIS	0,70	0,71
Commune de SURGERES	0,79	0,84
Commune de ROYAN	0,4590	0,5246
CARA hors ROYAN	0,7620	0,7869

5.2 Les autres composantes de la facture d'eau potable

Les factures d'eau potable des usagers sont constituées :

1. D'une part investissement appliquée par le Syndicat des Eaux (redevance décrite précédemment),
2. D'une part exploitation revenant aux exploitants,
3. Des redevances des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne :
 - o Prélèvement,
 - o Lutte contre la pollution.
4. De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 5.5% fixé par l'Etat.

Les notes d'informations 2016 des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne en annexes n°V et VI décrivent les redevances et les actions des agences de l'eau.

Pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm (correspond à 92% des abonnés du Syndicat des Eaux) et un service des eaux exploité par la RESE, la facture type de 120 m³ est détaillée ci-dessous :

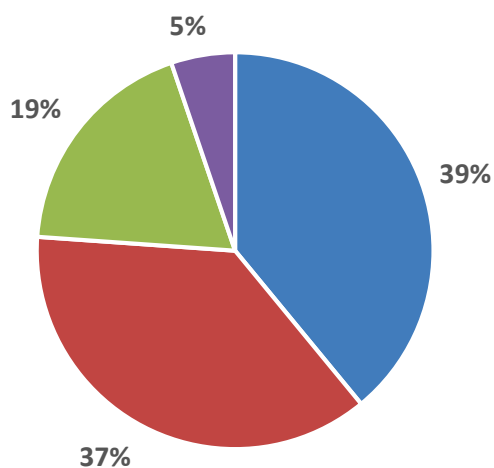
Bassin de l'agence Loire Bretagne :

Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m ³	2015	2016	Variation 2016/2015
Part fixe Syndicat des Eaux	25,67 €	25,67 €	0,0%
Part variable Syndicat des Eaux	73,20 € (0,610 €/m ³)	73,20 € (0,610 €/m ³)	0,0%
Part fixe RESE	30,18 €	30,18 €	0,0%
Part variable RESE	63,72 € (0,531 €/m ³)	63,72 € (0,531 €/m ³)	0,0%
Redevance agence de l'eau prélèvement	10,08 € (0,084 €/m ³)	10,08 € (0,084 €/m ³)	0,0%
Redevance agence de l'eau lutte contre la pollution	37,2 € (0,310 €/m ³)	36,0 € (0,300 €/m ³)	-3,2%
Taxe sur la valeur ajoutée (5,5%)	13,20 €	13,14 €	-0,5%
Facture eau potable de 120 m³	253,25 €	251,99 €	-0,5%

Bassin de l'agence Adour Garonne :

Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m ³	2015	2016	Variation 2016/2015
Part fixe Syndicat des Eaux	25,67 €	25,67 €	0,0%
Part variable Syndicat des Eaux	73,20 € (0,610 €/m ³)	73,20 € (0,610 €/m ³)	0,0%
Part fixe RESE	30,18 €	30,18 €	0,0%
Part variable RESE	63,72 € (0,531 €/m ³)	63,72 € (0,531 €/m ³)	0,0%
Redevance agence de l'eau prélèvement	10,08 € (0,084 €/m ³)	10,08 € (0,084 €/m ³)	0,0%
Redevance agence de l'eau lutte contre la pollution	37,2 € (0,310 €/m ³)	37,8 € (0,315 €/m ³)	1,6%
Taxe sur la valeur ajoutée (5,5%)	13,20 €	13,24 €	0,25%
Facture eau potable de 120 m³	253,25 €	253,89 €	0,25%

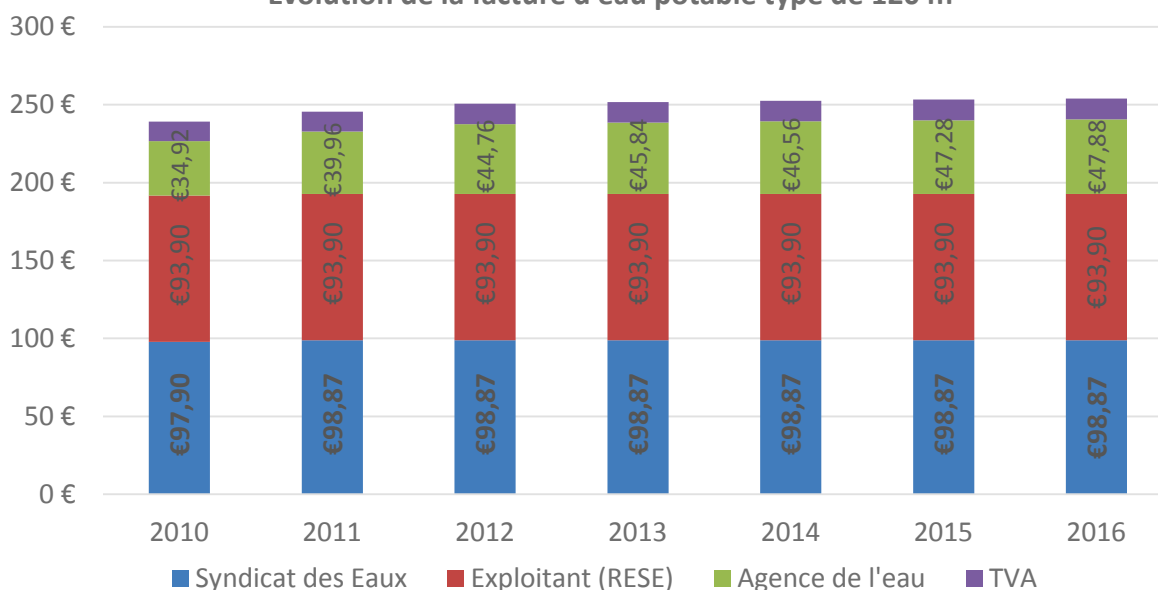
Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m³



Dans le cas d'un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm et un service des eaux exploité par la RESE.

- Syndicat des Eaux
- Exploitant (RESE)
- Agence de l'eau
- TVA

Evolution de la facture d'eau potable type de 120 m³









La redevance eau potable du Syndicat des Eaux n'a pas évolué depuis 2011, pour un abonné domestique.

Les factures types de 120 m³ avec les composantes eau potable et assainissement collectif pour un abonné domestique sont détaillées dans l'annexe n°IV, avec les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2015 et 2016.








5.3 Le bilan financier

Le bilan financier du Syndicat des Eaux est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2015. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

Recettes :

 Vente d'eau aux abonnés (part syndicale)	25 916
 Vente d'eau en gros	4 445
 Versement budgets annexes	3 342
 Redevances d'occupation et loyers divers	723
 Autres recettes	745
 Reprises sur subventions	1 338
	<hr/>
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2015 (1)	36 509
Excédent d'exploitation du compte administratif 2014 reporté (2)	10 199
	<hr/>
Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2)	46 708

Dépenses :

 Achats d'eau hors réseau littoral	1 268
 Charges réseau littoral	2 135
 Autres charges générales	1 763
 Dépenses de personnel	3 007
 Charges financières	1 347
 Autres charges	877
 Dotations aux amortissements	9 654
	<hr/>
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015 (3)	20 051
<u>Résultat de l'exercice 2015 : (1) - (3)</u>	16 458
<u>Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3)</u>	26 657

5.4 L'état de la dette

L'encours de la dette du Syndicat des Eaux au 31 décembre 2015 est de 34 348 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose de la façon suivante :

💧 Emprunts bancaires :	31 726
💧 Avances remboursables :	2 622

Le Syndicat des Eaux n'a pas contracté d'emprunt bancaire en 2015.

Les avances remboursables contractées en 2015 représentent 804 milliers d'euros hors taxes. Elles se décomposent de la façon suivante :

💧 Agence de l'eau Adour-Garonne (pour le traitement de Chauvignac) :	759
💧 Agence de l'eau Loire-Bretagne :	45
	<hr/>
	804

Les annuités 2015 de la dette sont de 4 959 milliers d'euros hors taxes.

5.5 Les travaux

Le programme d'investissement 2015 du Syndicat des Eaux s'élève à 27 016 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose suivant le détail ci-dessous :

💧 Travaux neufs :	10 084
💧 Renouvellement de réseaux :	11 308
💧 Renforcement de réseaux :	1 017
💧 Extension de réseau :	1 546
💧 Aménagement de réseau :	2 135
💧 Réhabilitation de génie civil :	531
💧 Protection de la ressource :	179
💧 Autres :	216

Total des dépenses d'équipements 2015 : **27 016**

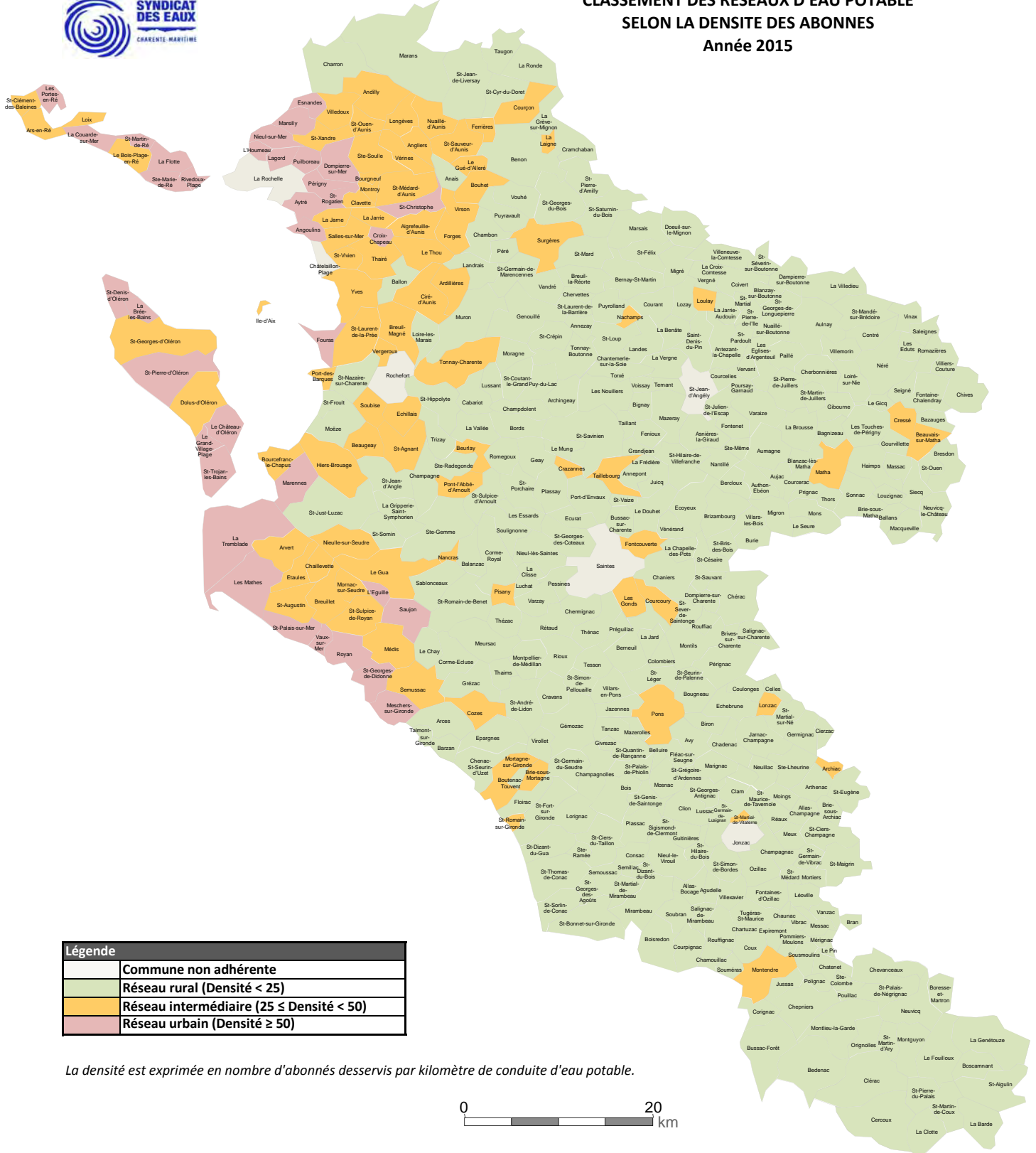
Les subventions perçues par le Syndicat des Eaux en 2015 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes :

💧 Conseil départemental de la Charente-Maritime :	636
💧 Agence de l'eau Adour Garonne :	2 521
dont 2 357 pour l'unité de traitement de Chauvignac	
💧 Agence de l'eau Loire Bretagne :	179
💧 Autres subventions :	22

Total des subventions 2015 : **3 358**

**ANNEXE I > CARTE DES COMMUNES
AVEC LES CATEGORIES DE RESEAU,
CLASSEES SELON LA DENSITE DES
ABONNES**

CLASSEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SELON LA DENSITE DES ABONNES Année 2015



La densité est exprimée en nombre d'abonnés desservis par kilomètre de conduite d'eau potable.

**ANNEXE II > DELIBERATION
DU 8 DECEMBRE 2014 SUR LE MONTANT
DE LA REDEVANCE AMORTISSEMENT EAU
POTABLE POUR L'EXERCICE 2015**

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N° 017-251701819-20141208-1412CSECD15 DE
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 17/12/14
Objet :
Tarifs redevance EAU POTABLE – Année 2015

Réunion du COMITE SYNDICAL du 8 Décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le huit Décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Jean-Claude GODINEAU élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 469
Membres présents : 208

Voté à l'unanimité

Date de Convocation : 17 Novembre 2014

Date d'Affichage : 17 DEC. 2014

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 1^{er} Décembre dernier (4 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 1^{er} Décembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
EAU POTABLE pour l'exercice 2015**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 6 Novembre 2014 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2014 en 2015 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2014 en 2015 pour la part proportionnelle pour la catégorie « utilisateurs domestiques » ;
- ⇒ de poursuivre le rattrapage initié en 2010 pour les 3 autres catégories d'utilisateurs, pour la part proportionnelle, tel que rappelé ci-après :
 - un rattrapage du tarif domestique sur 5 années pour la catégorie « Hébergement saisonnier »
 - un rattrapage du tarif domestique sur 7 ans pour la catégorie « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels »
 - de ramener l'écart entre le tarif de la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) et le tarif domestique actuellement de 1 à 2 sur 7 années,

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2015 :

Partie fixe

Diamètre du compteur	Tarifs 2015
15 mm	25,67
20 mm	35,77
30 mm	51,11
40 mm	76,66
50 mm	102,21
60 mm	153,32
80 mm	224,87
100 mm	306,64
150 mm	459,95

Partie proportionnelle

Catégorie d'usagers	2015
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610 €
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,523 €
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	0,610 €
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,247 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2015 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,



**ANNEXE III > DELIBERATION
DU 10 DECEMBRE 2015 SUR LE MONTANT
DE LA REDEVANCE AMORTISSEMENT EAU
POTABLE POUR L'EXERCICE 2016**

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N°017-25170A819 - 20151210-1512CSECD05.DE
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 21/12/15
Objet :
Tarifs redevance EAU POTABLE – Année 2016

Réunion du COMITE SYNDICAL du 10 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix Décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Jean-Claude GODINEAU élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469
Membres présents : 173

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 17 Novembre 2015

Date d'Affichage : 21 DEC. 2015

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 3 Décembre dernier (4 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 3 Décembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
EAU POTABLE pour l'exercice 2016**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 5 Novembre 2015 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2015 en 2016 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2015 en 2016 pour la part proportionnelle pour les catégories « utilisateurs domestiques » et « hébergement saisonnier » ;
- ⇒ de poursuivre le rattrapage initié en 2010 pour les 2 autres catégories d'utilisateurs, pour la part proportionnelle, tel que rappelé ci-après :
 - un rattrapage du tarif domestique sur 7 ans pour la catégorie « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels »
 - de ramener l'écart entre le tarif de la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) et le tarif domestique actuel de 1 à 2 sur 7 années,

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2016 :

Partie fixe

Diamètre du compteur	Tarifs 2016
15 mm	25,67
20 mm	35,77
30 mm	51,11
40 mm	76,66
50 mm	102,21
60 mm	153,32
80 mm	224,87
100 mm	306,64
150 mm	459,95

Partie proportionnelle

Catégorie d'usagers	2016
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610 €
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,567 €
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	0,610 €
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,276 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2016 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,



**ANNEXE IV > FACTURES TYPES
DE 120 M³ AVEC LES TARIFS APPLICABLES
AUX 1ER JANVIER 2015 ET 2016**

**Factures de 120 m³ pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm
et un service exploité par la RESE sur le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne**

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2015					
	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicat des Eaux				25,67	5,50
Abonnement part RESE				30,18	5,50
Consommation part Syndicat des Eaux	120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part RESE	120	0,5310	63,72		5,50
Redevance prélèvement (Agence de l'eau)	120	0,0840	10,08		5,50
	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicat des Eaux				48,04	10,00
Abonnement part RESE				33,58	10,00
Consommation part Syndicat des Eaux	120	1,0880	130,56		10,00
Consommation part RESE	120	0,6530	78,36		10,00
	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organisme publics	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3100	37,20		5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,2350	28,20		10,00
Total de la facture : 603,87 € TTC	Montant HT soumis à TVA :			558,79 €	
	TVA sur les débits :			45,08 €	

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2016					
	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicat des Eaux				25,67	5,50
Abonnement part RESE				30,18	5,50
Consommation part Syndicat des Eaux	120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part RESE	120	0,5310	63,72		5,50
Redevance prélèvement (Agence de l'eau)	120	0,0840	10,08		5,50
	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicat des Eaux				48,04	10,00
Abonnement part RESE				33,58	10,00
Consommation part Syndicat des Eaux	120	1,0880	130,56		10,00
Consommation part RESE	120	0,6530	78,36		10,00
	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organisme publics	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3150	37,80		5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,2400	28,80		10,00
Total de la facture : 605,16 € TTC	Montant HT soumis à TVA :			559,99 €	
	TVA sur les débits :			45,17 €	

ANNEXE V > NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,88 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 466 euros par an et une mensualité de 39 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr
www.prenons-soin-de-leau.fr



COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2015 ?

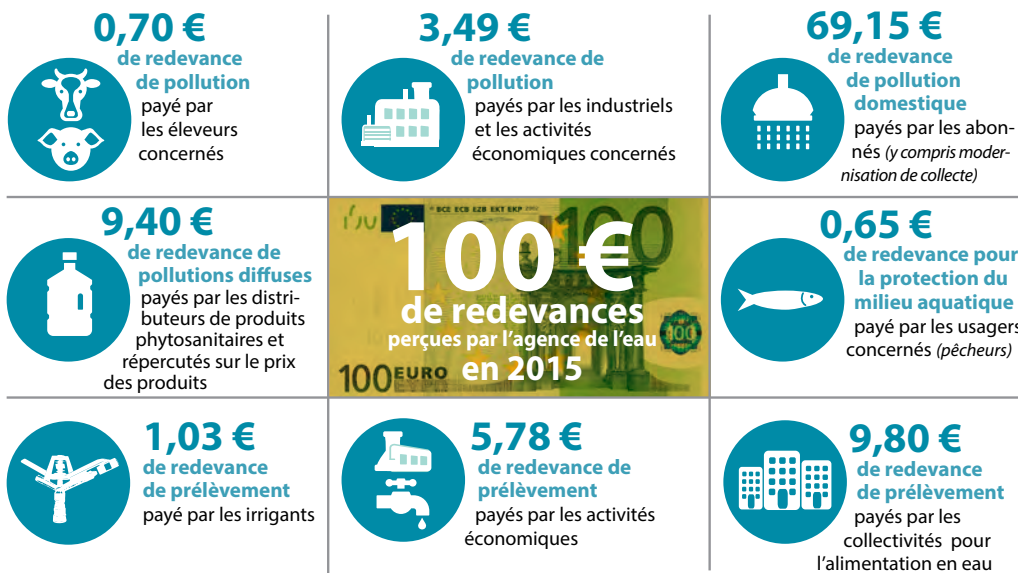
L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 14 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 363 millions d'euros dont 286 millions en provenance de la facture d'eau en diminution de 5 % par rapport à 2013.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB



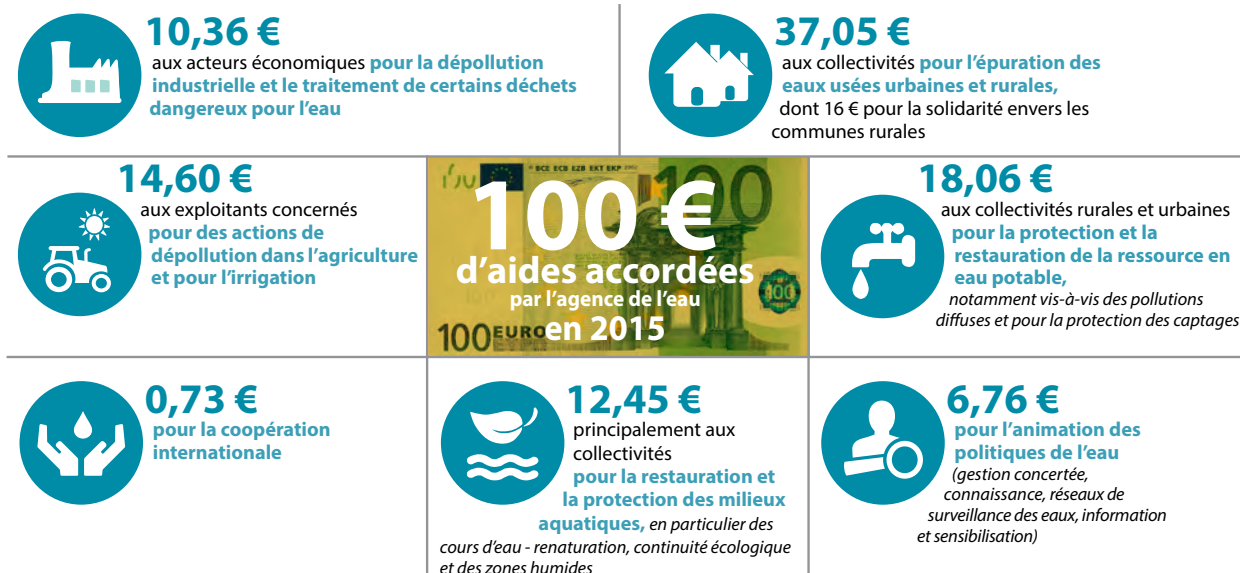
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2015

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- l'agence finance un diagnostic individuel ou un accompagnement auprès de 4 200 exploitations agricoles pour réduire les pollutions

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- plus de 2 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et les performances des stations d'épuration
- l'agence finance également la réhabilitation de 2 600 installations d'assainissement non collectif
- 351 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales
- en agriculture, 49 nouvelles exploitations s'équipent pour extraire et exporter 7 622 tonnes de phosphore en dehors des bassins versants sensibles à l'eutrophisation

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 820 km de cours d'eau sont restaurés et 2 053 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau
- 204 ouvrages sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau
- 3 955 hectares de zones humides sont restaurés ou acquis

Pour préserver les ressources

- 92 % des captages prioritaires identifiés précédemment bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- 271 actions sont financées auprès des communes pour réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 123 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires
- 38 chantiers de carénage s'engagent avec l'aide de l'agence pour réduire leur pollution

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence soutient 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 84 % du territoire
- pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elle finance l'animation de 362 contrats territoriaux qui couvrent 77 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- ici, avec les communes rurales : en 2015 l'agence de l'eau leur apporte 106 millions d'euros pour réaliser leurs projets pour l'épuration et l'eau potable
- ailleurs, pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, l'agence soutient 52 projets qui bénéficient à 227 000 habitants



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armor-Finistère
 Parc technologique du Zoopôle
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
 18 rue du Sabot
 22440 PLOUFRAGAN
 Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
 armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine
 17 rue Jean Grémillon • CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
 anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLEANS CEDEX 2
 Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
 webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
 & www.prenons-soin-de-leau.fr

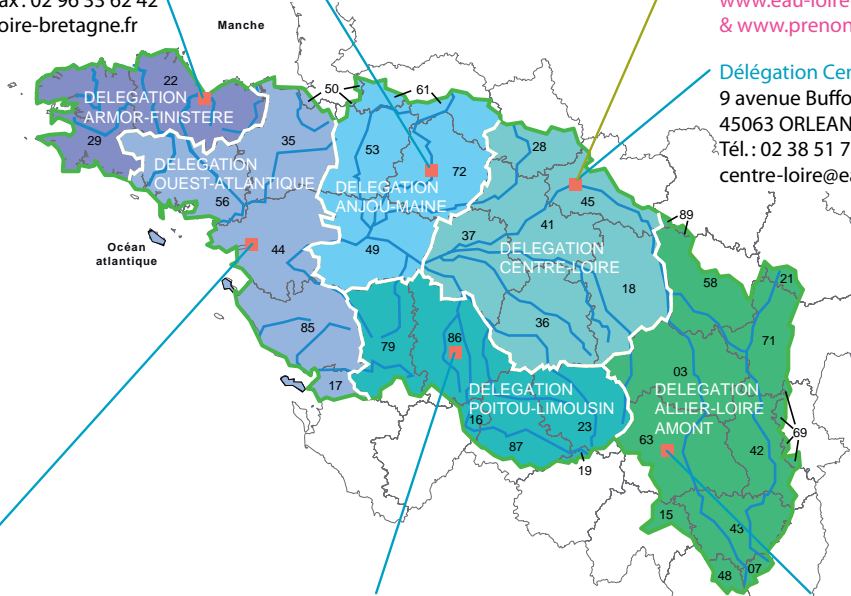


Délégation Centre-Loire
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLEANS CEDEX 2
 Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique
 1 rue Eugène Varlin - CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
 ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
 7 rue de la Goëlette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
 19 allée des eaux et forêts
 Site de Marmilhat sud • CS 40039
 63370 LEMPDES
 Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec six délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Le Mans, Nantes et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur ordiphone et tablette

NOUVEAUTÉ 2016 QUELS POISSONS PEUVENT NOS RIVIÈRES ?



Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un ordiphone et une tablette sur le terrain.

Téléchargez l'application gratuitement
 Flashez directement le QRCode
 L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



ANNEXE VI > NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe



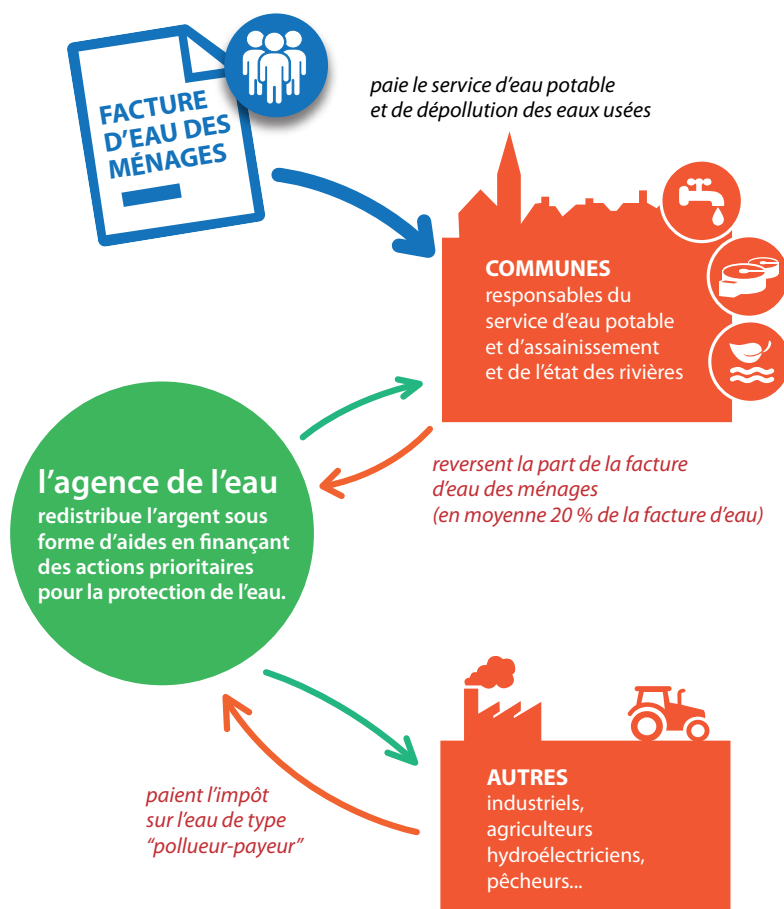
LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³** (1,91 € pour l'eau potable et 1,98 € pour l'assainissement collectif).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

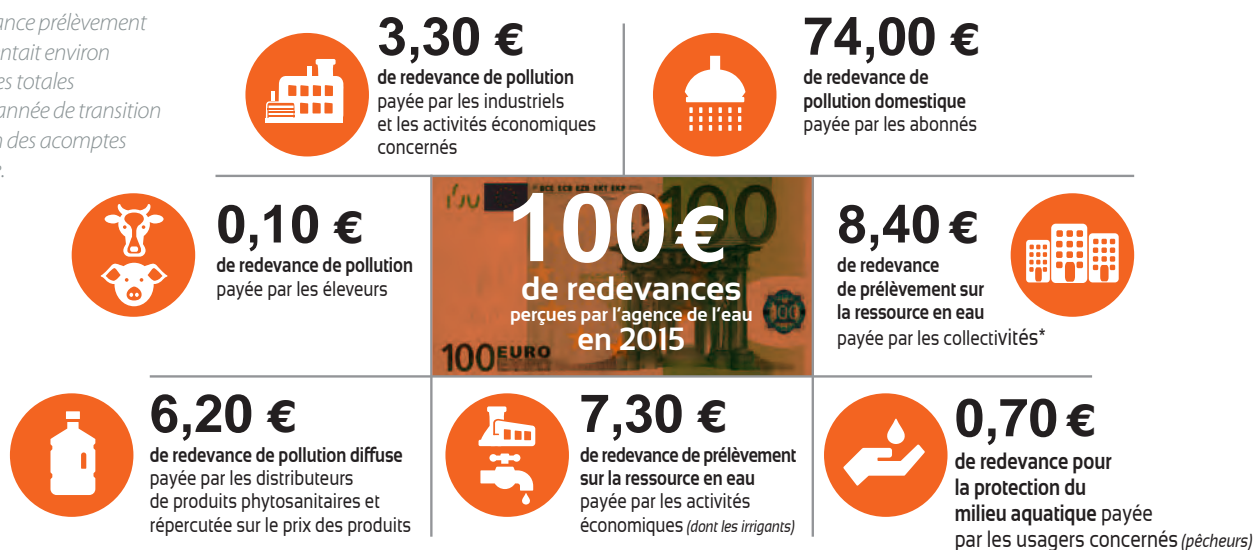
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2015, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 257 M€ dont 212 M€ en provenance de la facture d'eau.

* En 2014, la redevance prélèvement collectivités représentait environ 13 % des redevances totales mais 2015 est une année de transition avec la suppression des acomptes sur cette redevance.

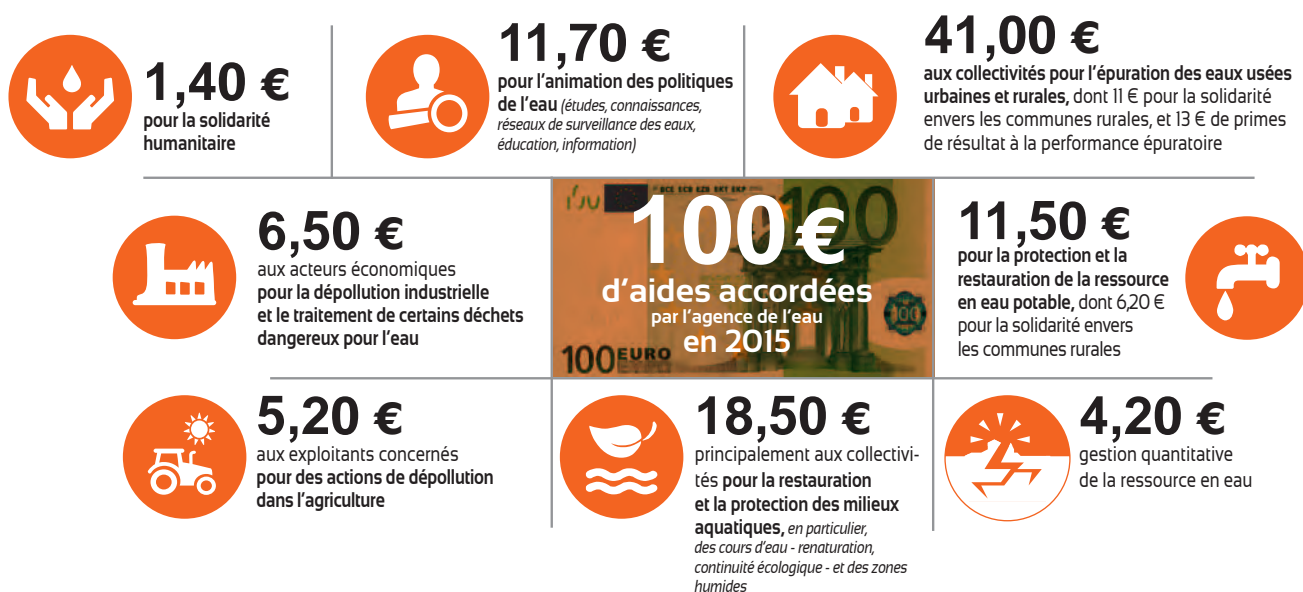


recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs pour 100 € perçus)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin Adour-Garonne, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2015 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 12 nouvelles stations d'épuration de plus de 2 000 Équivalents Habitants (EH) ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 127 000 EH.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 124 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 47 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 6 nouveaux Plans d'Actions Territoriaux (PAT) ont été validés en 2015 dont 5 autour de captages « Grenelle » (Gimone, Arnoult, Chancelée, Coulonge-St Hyppolyte et Civray) permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation et mise en place des plans d'action).

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2015, près de 36 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 56 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2015, plus de 80 % des investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau dont l'état est jugé dégradé.
- La réduction des pollutions a ainsi porté en 2015 :
 - sur plus de 1 740 tonnes de DCO*
 - sur près de 2,4 tonnes de substances dangereuses.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 34 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 35 projets de solidarité ont été soutenus dans 19 pays différents.

* Demande Chimique en Oxygène.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral de 420 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ 2016

➔ **QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



ANNEXE VII > GLOSSAIRE SUR L'EAU

ANNEXE IV – GLOSSAIRE SUR L'EAU

Annuité de la dette : Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16 hors gestion active de la dette) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids de la charge de la dette à long et moyen terme pour les collectivités. (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010 ; Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14*).

Champ captant : Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captages prélevant l'eau souterraine d'une même nappe (Source : Site internet www.eaufrance.fr).

CVM : Chlorure de vinyle monomère, produit chimique purement synthétique. Au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, la présence de CVM peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC. En effet, la fabrication du PVC repose sur la polymérisation du CVM. Une étape de stripping permet de réduire la teneur en CVM résiduel à des concentrations inférieures à 1 ppm dans le PVC fabriqué. Cette étape a été progressivement introduite dans le process de fabrication. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent donc avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau (Source : *Instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 du Ministère des affaires sociales et de la santé*).

Dépenses d'équipement brut : Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45). (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

Encours de la dette : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre. (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

Pesticides : Le terme « pesticides » est utilisé pour désigner les molécules mères de pesticides (insecticides, herbicides, fongicides, nématocides, acaricides, algicides, rodenticides, produits antimoisissures, produits apparentés, notamment régulateurs de croissance) et leurs métabolites, sous-produits de dégradation et de réaction (Source : *Instruction DGS/EA4 no 2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides*).

UNIMA : union des marais de la Charente Maritime, syndicat mixte ouvert intervenant pour le compte des collectivités et des groupements de communes dans l'aménagement, l'entretien et la restauration de marais, zones humides et dans l'aménagement de plans d'eau et de cours d'eau (Source : <http://www.unima.fr/>).

Unité de distribution (UDI) : Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution est une zone géographique où un réseau d'eau est exploité par la même personne morale, et qui appartient à la même unité administrative (syndicat ou commune) *(Source : Site internet www.eaufrance.fr).*

Zone de répartition des Eaux (ZRE) : Zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. *(Source : Site internet www.data.gouv.fr).*



*SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME
131 Cours Genet - BP 50517
17119 SAINTES Cedex*

*Tel : 05.46.92.72.72
Fax : 05.46.92.39.04
Email : secretariat@sde17.fr*

www.sde17.fr